

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2011

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 AVRIL 2011

Numéro : 2011/04/08

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} avril 2011, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle Lamarque Cando, le 08 avril 2011 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Edmond HANNA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHRE, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, Mme Chantal COUTURIER, M. Farid HEBA, Mme Anne-Marie HILLCOCK, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET-TAUZY, Melle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mlle Sophie AVANT, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

M. Arsène BUCHI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PINTO

Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Mme Akia LAFONT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSON

Absents excusés :

M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal

M. Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Nicolas TACHON Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire :

En préambule de ce Conseil Municipal je souhaiterais que nous ayons une pensée pour Christian NOLIBOIS que nous avons enterré ce matin. Christian est le maire de Campagne;

Campagne est une commune de l'Agglomération, c'est notre voisin. Christian nous a quittés très brutalement, c'était un maire... Alors ils s'appellent dans l'Agglomération... ils se nomment les petits maires ; moi je pense que ce sont des maires de petites communes certes, mais que ce sont tous de grands maires parce qu'ils ont, il y a cette proximité indispensable à la vie des petites communes, ils sont dans l'action. Je crois qu'il était maire depuis 1989 donc depuis un âge assez jeune, que c'était un garçon engagé sur sa commune mais aussi engagé dans l'Agglomération puisqu'il était vice-président à l'action sociale depuis 2009 et vice-président depuis 2001. Il participait beaucoup à la vie montoise puisque c'était un amoureux des corridas et qu'il était membre d'un club taurin et également qu'il était un supporter acharné du Stade Montois Rugby, donc il était souvent à Mont de Marsan. Je crois que nous pouvons avoir une pensée émue pour lui d'abord et pour son épouse et ses enfants qui sont dans la peine ce soir, et voilà, on peut se dire que des choses brutales comme ça nous font relativiser quelquefois, voilà, des petites distensions, des petites chamailleries que nous pourrions avoir et je crois que nous pouvons tous être soudés dans le malheur et dans la peine avec sa famille ce soir.

Je vous propose donc maintenant de passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal. Avec la première délibération que va vous présenter Hervé Bayard et qui a pour objet :

M. Hervé BAYARD : Merci Mme le Maire

Délibération n°1 :

Madame le Maire : Cette délibération est nécessaire afin que nous puissions poursuivre le dossier FERDER.

Il y a t-il des questions ? **Monsieur BACHE**

Monsieur BACHE : **Monsieur BAYARD** peut nous faire le temps de l'avancée de ce dossier parce que moi je m'attendais à ce qu'on voit déjà des choses se réaliser et voilà on est en stand-by.

Monsieur BAYARD : Ce dossier donc, le permis de construire à été déposé, il a été délivré. L'opération est dans une phase de commercialisation et donc dès qu'il y aura un nombre suffisant d'appartements, de logements qui seront vendus, c'est de l'ordre à peu près de 40 à 50 % je crois, la construction pourra commencer. Je crois que c'est sur le point, c'est même plus que je crois, c'est sur le point, cette opération est sur le point de démarrer puisque le promoteur est sur le point de commercialiser, ce que je vous indiquais, c'est-à-dire à peu près 50% de l'opération.

Objet : Demande de subvention FEDER – Restructuration de l'îlot commercial Rozanoff - Phase 1.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Par délibération en date du 23 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait la cession de la Place Gilbert LOUBES à la Société ALTAE. L'acte définitif de cette cession a été enregistré par Maître Baudoin-Malric le 22 décembre 2010 au nom de la SCI les Terrasses Saint-Exupéry associée à 99% à la Société ALTAE.

Afin de désigner un constructeur, la Ville de Mont-de-Marsan a réalisé un Appel à candidature public le 18 octobre 2007. La commission de jury présentant le classement définitif s'est réunie le 21 mai 2008 désignant la Société ALTAE adjudicataire.

La Ville partenaire de cette opération inscrite dans l'opération ANRU, a acquis en vente en l'état futur d'achèvement, un local commercial (divisible) de 362m² SHOB pour satisfaire aux besoins de l'opération et conformément au marché. Un contrat de réservation a été signé le 16 décembre 2009.

PLAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Financiers de l'opération	Pourcentage	Montant H.T.
Rappel du montant total de l'opération --		907 842,62€
ANRU -----	18,6%	168 851,00€
Europe FEDER Axe 4-2	9,37%	85 055,00€
Acquisition privée	22,03%	200 000,00€
Valorisation foncière	41,35%	375 380,00€
Fonds propres	8,65%	78 556,62€
Total-----	100,00 %	

Ce financement inclut la possibilité d'octroi d'une aide du FEDER. À ce titre, un dossier a été adressé au FEDER le 17 janvier 2011.

Vu la délibération du 23 juin 2009,

Vu la délibération du 6 décembre 2010,

Vu la demande d'aide FEDER déposée en Préfecture le 17 janvier 2011

Vu la consultation en date du 18 octobre 2009

Étant donné la nécessité de compléter celle-ci par une délibération spécifique approuvant le plan de financement prévisionnel ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- ◆ D'approuver les coûts d'objectifs prévisionnels concernant la phase 1,
- ◆ D'approuver le plan de financement de la phase I,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne,

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les coûts d'objectifs prévisionnels présentés ci-dessus qui s'élèvent à 907 842,62 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

Délibération n° 2 :

Madame la Maire : Cette délibération est une délibération technique puisque elle doit me permettre de pouvoir justement négocier afin de permettre la préparation du dit avenant. Donc, nous ne devons pas prendre cette délibération afin que je puisse avec la préfecture rédiger l'avenant, qui ensuite sera présenté au Conseil Municipal pour un vote, pour un nouveau vote. Donc un avenant qui est nécessaire parce que certaines opérations...enfin il

faut faire de la fongibilité...ce sont des opérations techniques financières. Il y aura un changement de maîtrise d'ouvrage pour le Boulevard Nord, maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération ayant la compétence voirie, reviendra à l'Agglomération. L'actualisation des opérations, de quelques opérations et des réécritures d'articles notamment les réécritures d'articles concernant la foncière logement, qui doit construire sur une certaine parcelle, un certain nombre de logement, ce qui été prévue depuis le départ dans cette convention. Cette convention permettra de bien border, de bien cerner la façon dont la foncière peut intervenir sur cette opération et également une modification du calendrier initial suite à la libération de l'emprise foncière, qui est donc prévue pour octobre 2011, avec un démarrage des travaux de voirie immédiatement après. Donc il s'agit simplement de m'autoriser à préparer avec la préfecture cet avenant n°4.

Objet : ZAC QUARTIER NORD PEYROUAT – Approbation générale du projet de l'avenant n°4 à la Convention ANRU relative à la fongibilité des opérations d'aménagement, au changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération du boulevard Nord et à l'actualisation générales des opérations et échéanciers.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La convention de rénovation urbaine du Quartier-Nord Peyrouat a été approuvée par délibération du Conseil Municipal et signée le 12 novembre 2007 par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et l'ensemble des partenaires.

Le présent avenant est le 4ème avenant de la dite convention et constitue le premier avenant général.

Cet avenant a pour objet :

1/La fongibilité des opérations d'aménagement,

2/Le changement de la maîtrise d'ouvrage pour le Boulevard Nord,

3/L'actualisation générale des opérations :

- l'intégration dans la convention de deux opérations isolées ayant reçu une avance sur subvention, et en parallèle la suppression des deux opérations identiques non engagées de la convention,

- l'affectation des PLUS-CD restant sur des logements hors site,

- la réécriture de l'article 5 de la convention, en conformité avec le dossier de réalisation de la Z.A.C., relative aux contreparties cédées à la foncière.

4/Une modification du calendrier initial suite à la libération de l'emprise foncière prévue pour octobre 2011.

Cette délibération constitue une délibération de principe qui permettra à Madame le Maire de mener les négociations complexes mentionnées ci-dessus avec l'ensemble des partenaires concernés.

Vu la convention ANRU signée le 12 novembre 2007 et approuvée par délibération du 18 octobre 2007

Vu l'avenant n°1 du 5 février 2009

Vu l'avenant n°2 du 24 juin 2009

Y a t-il des questions ?

S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Je vous remercie.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE Madame le Maire à mener toutes les négociations afin de permettre la préparation du dit avenant n°4 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°4, après avis favorable du directeur général de l'ANRU.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°3

Madame le Maire : Concerne la modification en APCP pour l'aménagement des Berges.
Hervé BAYARD

Objet : Modification de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des Berges (AP/CP).

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par délibération en date du 6 Décembre 2010, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des berges comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		BP 2010	2011	2012	2013	2014
Aménagement des berges	15 640 000	640 000	4 100 000	3 600 000	3 600 000	3 700 000

Il est proposé à notre assemblée une modification des crédits de paiements annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme pour les exercices 2011 et 2012 : soit 3 200 000 € pour 2011 et 4 500 000 € par 2012.

Madame le Maire : Des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'autorisation de programme/crédits de paiements suivante :

Libellé programme	Montant de	Montant des crédits de paiement
-------------------	------------	---------------------------------

	l'autorisation de programme	BP 2010	2011	2012	2013	2014
Aménagement des berges	15 640 000	640 000	3 200 000	4 500 000	3 600 000	3 700 000

PRECISE que les crédits de paiement au Budget Primitif 2011 sont inscrits à hauteur de 3 200 000 €.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Nous allons passer maintenant au gros morceau de ce Conseil Municipal il s'agit du budget des finances et du Budget. Je voulais dire en préambule, que ce budget sera un budget volontariste, où nous poursuivrons nos efforts d'investissement qui sont importants...qui n'ont jamais été aussi importants; que ce budget a été préparé en toute responsabilité, en toute conscience et qui nous est apparu que les investissements sur cette ville étaient absolument nécessaires. J'étais cet après-midi à Bordeaux, où j'ai signée la convention de financement de la ligne à grande vitesse. J'espère que cette convention arrivera à son terme, et que fin avril tous les acteurs auront signé. Et qu'il faut bien se rendre compte que nous nous trouverons dans quelques années, avec un enclavement majeur, des moyens de communication excessivement renforcés et que je n'ai pas vu dans l'histoire du monde une ville ou un village qui ne s'est pas développé avec des moyens de communication : des routes, des chemins, de l'eau quand il n'y avait que ça pour circuler. Ça toujours été un facteur de développement. Ce facteur de développement et bien je crois qu'il faut que nous soyons particulièrement volontaristes, investir afin que notre ville puisse rayonner davantage, être attractive et investir aussi pour avoir plus de ressources après dans un deuxième temps. Ce n'est pas un pari, c'est une vraie volonté politique. Nous devons provoquer la chance de Mont de Marsan, nous devons travailler à la rendre belle, attractive; cette ville a plein d'atouts et je crois que nous avons démarré beaucoup de travaux. Nous sommes bien aidés par l'Agglomération qui a largement augmenté ses enveloppes de voiries, ce qui était absolument indispensable et ces investissements vont aussi nous être permis par l'Agglomération puisque, grâce au vote de la dotation de solidarité communautaire, et bien nous avons des ressources qui augmentent et qui vont nous permettre de pouvoir continuer l'investissement à Mont de Marsan. Je dirais très rapidement que ces investissements concerneront les grands projets de ville : les Berges où les travaux ; vous avez bien vu les travaux ont démarré. Ils concerneront tout ce qui est voirie bien sûr, propreté urbaine. Ils concerneront aussi le sport, l'Argenté, le Stade, important de notre ville avec un club qui est en haut de l'affiche actuellement et ces installations sportives comme bien d'autres ne sont plus dignes des acteurs qui s'y produisent et nous avons véritablement besoin de continuer cet effort que nous avons entrepris depuis 2008 sur toutes nos infrastructures sportives, puis culturelles. Nous continuerons à travailler pour nos quartiers, nous continuerons à travailler pour nos écoles et dans les budgets annexes trois grandes interventions : l'ANRU bien sûr avec le démarrage de la ZAC, donc cette fin d'année des travaux de voirie avec le pôle funéraire, importante réalisation, service public rendu à la population et la modernisation de nos parcs de stationnement. Nous avons une vision de la ville globale, nous nous attachons à tous ce que les projets que nous développons soient des projets non seulement équilibrés, mais surtout complémentaires les uns des autres. Que ce soient des projets qui intègrent les nouveaux déplacements, que ce soient des projets qui intègrent l'environnement, la vie ensemble peut être plus facile, soient en terme souvent galvaudés...un vrai projet qui s'inspire de développement durable. Donc, je vais laisser la parole à Jean Pierre PINTO pour la première délibération, qui est particulièrement importante puisque c'est le vote des taux de fiscalité pour l'exercice budgétaire 2011 et que, comme depuis 2008 nous proposons de rester à des taux stables ; il n'y aura donc pas d'augmentation des taux de fiscalité. La période nous ne nous semblant vraiment pas favorable pour le concitoyen, puisque si nous suivons bien l'actualité, et puis tout simplement si nous regardons nos compte en banque respectifs, nous voyons bien que beaucoup de choses augmentent : l'énergie, le gaz, l'électricité, l'alimentaire bientôt progressivement et que je

crois qu'en étant totalement responsable si l'on peut poursuivre cet effort : de ne pas augmenter la fiscalité et de réaliser des investissements, nous continuerons à le faire tant que cela sera possible. Jean Pierre PINTO.

Délibération n°4 :

Objet : Vote des taux de fiscalité pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Les bases d'imposition 2011 ont été transmises le lundi 28 mars.

Lors du débat des orientations budgétaires pour 2011, notre assemblée s'est engagée, à ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2010	Bases notifiées 2011	Taux 2010	Taux 2011	Produit fiscal 2011 « temporaire »
Taxe d'habitation	33 786 294	35 207 000	18,89%	18,89%	6 650 602
Foncier bâti	32 201 305	33 070 000	18,71%	18,71%	6 187 397
Foncier non bâti	146 050	138 300	32,48%	32,48%	44 920
				Total	12 882 919

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'Etat 1259, à transmettre aux services de la Préfecture avant le 1er mai 2011.

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Madame le Maire : Il y a t-il des questions sur ces taux ou des commentaires ? S'il n'y en a pas.

Pardon **Monsieur BACHE** excusez-moi. Vous êtes timide **Monsieur BACHE** ?

M. BACHE : Oui oui oui je revendique, en plus. Oui les deux derniers exercices nous avons fait une proposition pour une justice fiscale d'une étude sur les taux, c'est-à-dire, à voir, à travailler avec ce qu'on appelle une inversion par rapport, un rééquilibrage plutôt entre la taxe d'habitation et le foncier bâti. Le constat que nous faisons cette année c'est que cette étude vous ne l'avez toujours pas faite. Alors peut être que l'on se trompe dans la proposition qu'on vous fait mais, ceci dit, ça serait bien que nous ayons des chiffres, ça c'est la première chose que je souhaitais dire. La seconde, c'est pour aller dans le sens de vos propos Madame le Maire, mais quand même en y rajoutant certaines choses quand même, mais qui quand même, ne peuvent pas nous laisser indifférent si effectivement la situation des françaises et des français est difficile et donc des montoises et montois est difficile, c'est parce qu'elle est dû également à une politique du gouvernement pour ce qui nous concerne, que nous combattons et qu'à partir de là, je crois qu'il est nécessaire d'également signaler que les montois : ils payeront plus d'impôts même si nous n'augmentons pas les taux, puisque il y a les bases qui augmentent, et pas qu'un peu cette année. Donc, nous vous avons fait cette proposition d'étude, vous nous la faites, vous ne faites pas de proposition ce soir, je trouve ça bien dommage et bien regrettable au regard de cette proposition qu'on a fait il y a déjà deux

exercices. Nous nous abstenons sur la proposition que vous nous faites par rapport au taux, parce que je pense qu'on aurait pu obtenir un réajustement vous avez dit que pour obtenir un réajustement, un peu plus de retours de justice fiscale en faisant cette application.

Madame le Maire : Monsieur BACHE si nous n'avons pas fait cette proposition, c'est que nous ne l'avons pas retenue. Et je ne veux pas m'excuser de ne pas l'avoir retenue. Nous ne l'avons pas retenue pour une simple raison. Excusez moi, je suis vraiment aveuglée par le soleil, je ne vous vois pas mais vous devez me voir par contre. Pour une simple raison, c'est que vous parlez de justice fiscale, vous savez bien qu'il y a d'abord des dégrèvements sur les taxes d'habitations pour les publics les plus en difficultés et ensuite je trouve qu'il n'y pas dans ce que vous proposez de justice parce que je ne vois pas... Nous encourageons l'accession à la propriété. Il y a, vous le savez à Mont de Marsan de très nombreuses personnes qui habitent des petites maisons, des castors qui ont été faits dans cet esprit d'accession à la propriété pour ceux qui n'avaient pas de revenus très importants et que je trouverais injuste de pénaliser les propriétaires qui sont majoritairement, dans cette ville, des propriétaires moyens voilà, avec des revenus moyens...de pénaliser les propriétaires par rapport à ceux qui seraient locataires de leur immeuble, de leur appartement pardon et je vous rappelle qu'il y a quand même des dégrèvements pour les personnes qui sont en difficultés. Donc, nous n'avons pas retenu votre proposition. Ensuite, effectivement les bases ont été augmentées de 2 % par l'Etat. Voilà. Nous ne sommes pas, vous le savez très bien, pas responsables de cette augmentation des bases...cela rapportera à la ville...cette augmentation des bases, qui a été décidée par l'Etat, avec les taux fixes que nous proposons nous en Conseil Municipal, à peu près une augmentation de ressources de 55 000 euros, ce qui ne va pas enrichir beaucoup la ville, vous pouvez le constater. **Jean Pierre PINTO.**

Monsieur PINTO : Je voudrais aller plus loin. Vous vous souvenez lorsque l'Etat a précisé que les bases allaient augmenter de 2% ? Nous étions au mois de novembre et ces 2% étaient donnés avec comme base une inflation autour de 1,2, ce qui est dit c'est que ça allait permettre aux villes d'avoir un peu plus. Or, actuellement le taux d'inflation pour les collectivités et plutôt autour de 2, 3 / 2,4, Madame le Maire nous la rappelé notamment avec l'augmentation du coût de l'énergie. Par contre nous avons un dynamisme local avec des bases qui augmentent physiquement, parce que les gens ont des maisons, achètent plus de maisons ou construisent plus de maisons sur la ville.

Madame le Maire : Donc, je suis obligée de mettre la visière. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Cette délibération instituant une stabilité des pourcentages d'imposition, des taux de fiscalité est adoptée par 27 voix pour et 8 abstentions.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 25 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE la fixation des taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.89 %
- taxe foncier bâti : 18.71 %
- taxe foncier non bâti : 32.48 %

FIXE le produit fiscal à 12 882 919 €

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Et bien nous allons passer maintenant au budget principal de la Ville et je vais laisser la parole à **Jean-Pierre PINTO**.

Délibération n° 5 :

Objet : Vote du Budget primitif Ville pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PINTO décrit le budget :

Madame le Maire : Merci **Jean Pierre**. Je vous voudrais en profiter pour remercier **Jean Marc THEATE** et tous les services finances qui ont beaucoup travaillé sur ce budget et d'ailleurs tous les services en général pour avoir organisé ces deux Conseils Municipaux qui été assez lourds. Qui veut la parole ? **Monsieur BACHE**.

MONSIEUR BACHE : D'abord une remarque parce que j'ai eu vraiment beaucoup de mal à m'y retrouver parce que les documents que vous nous avez envoyé ne correspondent pas du tout à ce que vous nous avez proposé ce soir.

Monsieur PINTO : Tout simplement parce que là nous avons voté le CA et que dans la deuxième colonne...

Monsieur BACHE : Non

M. PINTO : ...J'ai repris le CA alors que vous aviez le BP sur le document que je vous ai donné.

Monsieur LAGRAVE : On était ensemble à la Commission des finances moi j'avais un élément, une note de présentation de la commission des finances que j'ai devant moi. Vous nous avez envoyé par mail une nouvelle présentation mais, qui ne correspond pas à ce que vous venez de faire. A non non, je suis désolé ou alors si vous voulez, on compare ensemble mais enfin ce n'est pas la même présentation et ce ne sont pas les mêmes chiffres. Alors j'ai compris qu'on avait scindé les deux Conseils Municipaux, il y a peut être une commission des finances qui nous a échappé cette semaine, mais là nous, on n'a pas les mêmes chiffres, on n'a pas travaillé sur les mêmes chiffres. Ah si, je vous promets. Ecoutez, on les a devant les yeux. Ce n'est pas les chiffres que vous avez annoncé sur plein de choses. Moi je ne sais pas faire. Enfin, bon allez-y.

Monsieur PINTO : La mise en forme a peut être été modifiée, par contre les chiffres sont les mêmes; la seule différence c'est que j'ai intégré pour plus de lisibilité le Conseil Municipal de la dernière fois nous avons voté le compte administratif et donc là dans la présentation que je viens de faire vous aviez une colonne sur le compte administratif. Alors montrez-moi où sont les changements où sont les chiffres qui sont différents.

Monsieur BACHE : Je prends un exemple la voirie, vous nous dites 1 100 000, pourquoi pas, sur les chiffres que nous avons reçu : 905 000. Ce n'est pas moi qui l'invente. C'est la note que j'ai reçu par Internet.

Monsieur PINTO : Alors je découvre, c'est un problème technique, je le découvre parce que ... par contre sur la forme...Je comprends, je comprends ce que vous dites. Sur la forme enfin sur le fond ça n'a pas bougé les chiffres sont toujours identiques ... mais pour l'essentiel les

chiffres n'ont pas bougé alors je ne sais pas quelle est la version qui vous a été envoyée, parce que je n'ai pas vérifié la version envoyée.

Monsieur LAGRAVE: Il y a juste un petit détail qui a son importance quand même quand vous regardez la page qu'on a nous sur l'évolution des dépenses et l'équipement qui ont été réalisés depuis 2001. Tout à l'heure vous avez fait apparaître un tableau et comme ça à dix et à vingt, on a à peine neuf. Il y a quand même juste un petit écart brutal, voyez. Non mais attendez. Non mais moi voilà ce que j'ai. Je ne critique pas votre présentation, pas encore. Mais je critique juste le fait **Monsieur PINTO**, que nous on n'a pas les mêmes chiffres que vous, c'est très compliqué pour débattre ; entendez le ; voilà.

Monsieur PINTO : Là par contre c'est vous qui n'avez pas suivi ce que j'ai dit. Les 9 millions c'est le budget BP de la Ville.

Monsieur LAGRAVE: Non 9 millions ce n'est pas ce que vous avez annoncé, vous avez annoncé 10 millions 520. Mais ce n'est pas moi qui l'ai rêvé ça.

Madame le Maire : Excusez moi mais je crois qu'il y a des moments où les choses peuvent être compliquées, mais il y a des moments aussi où des choses vous échappent peut être parce qu'il a bien précisé pourquoi c'était...

Monsieur PINTO : Vous vous souvenez...je vous ai dit ensuite...quand j'étais dans le tableau j'ai rajouté les travaux en régie pour mettre l'ensemble des informations. Donc on est bien sur 9 millions six sur le budget principal ensuite, j'ai rajouté les travaux en régie pour montrer l'ensemble des investissements fait sur la ville.

M. LAGRAVE : Je crois **Monsieur PINTO** que si je vous montre ce qu'on a reçu et ce que vous avez devant les yeux vous allez vous rendre compte par vous même que ce ne sont pas les mêmes chiffres. Je vous le donne qu'est ce que vous voulez que je vous dise, pas de problème.

Madame le Maire : Bon alors les bons chiffres étant ceux que Monsieur Jean Pierre PINTO vient de vous présenter et les grandes masses étant absolument les mêmes et le budget qui fait foi étant le livre vert.

Monsieur PINTO : **Monsieur LAGRAVE** est en train de me montrer le BP 2010. Nous sommes en 2011. Le chiffre c'est 2010. Regardez la date en dessous : 2010 en bas.

M. LAGRAVE : Budget primitif 2011.

Madame le Maire : Bon, vous avez le livre vert, celui là il n'a pas bougé, n'est-ce pas ? Qui est le budget complet et les chiffres que **Jean Pierre PINTO** vient de vous présenter ; donc je crois qu'il a avec les services travaillé à la présentation de ce budget de façon fine et je lui fais parfaitement confiance pour cette analyse budgétaire. Donc maintenant si vous voulez en venir à l'essentiel, ça nous permettrait d'avancer.

Monsieur BACHE : Bien moi je souhaite faire quelques remarques sur ce budget : quelques remarques générales et une remarque particulière. Remarque générale vous nous dites vouloir faire des efforts en terme environnemental; or le budget que vous nous présentez sur l'environnement est en baisse, c'est les chiffres, moi je m'appuie sur les chiffres, je viens de le voir au fur et à mesure que vous avez lu et une remarque, une proposition que je vous fais, puisque on peut tous partager la mission de développement durable etc. etc. Il y a tout un tas de personnes qui interviennent sur le balayage des rues, la propreté urbaine. Moi, le constat que je fais : ces gens là ne sont pas équipés pour faire le tri sélectif. Alors vous nous dites vouloir faire des efforts, moi c'est une proposition que je vous fais, à inclure dans le budget. Autre remarque, mais là on vous l'a déjà fait l'an dernier, et là aussi je considère que vous nous dites vouloir faire preuve de transparence dans le cadre de la gestion ; on ne sait pas

aujourd'hui, on va investir si je suis vos chiffres je crois, 50 000 euros pour la rénovation ou la réhabilitation des logements de la ville, c'est bien ça ? D'entretien. C'est bien ça ? D'accord. Or on sait qu'il y a des rentrées financières puisqu'il y a des loyers qui sont perçus.

On ne sait toujours pas, alors que nous avons demandé, à quelle somme cela correspond et comment c'est réinjecté dans le budget, ou de la ville ou du CCAS. Vous nous donnerez les informations. Une remarque qui concerne une question que j'ai abordée lundi lors du compte administratif ; je vous avez demandé apparemment vous n'avez pas eu le temps, de nous faire le bilan de tout ce qui avait été transféré en terme de personnel etc. etc. au niveau de la communauté d'Agglomération. **Monsieur Renaud LAGRAVE** est intervenu également sur cette question en faisant une remarque qui était tout à fait juste, puisqu'on nous avait reproché effectivement, que la masse salariale, les dépenses de personnel étaient très importantes et qu'elles avoisinaient, comme vous le disiez 60% du budget. J'ai fait, j'ai pris quelques heures pour faire des comparatifs sur 2008, 2007, 2011. Aujourd'hui, dans le fromage que vous nous annoncez, vous nous dites 52% de dépenses de personnel, je m'appuie sur le document, dans l'écrit vous annoncez que c'est 56,28% je me demande comment se fait-il qu'il y est cette différence ou alors je ne sais pas je ne sais pas lire... et les charges de personnel en 2007 elles étaient de 57%, en 2009 de 53,07%. Mais moi je m'appuie sur le document que vous nous avez donné. Ca, c'est tiré du budget de la ville de Mont de Marsan. Aujourd'hui, vous nous annoncez donc 56,65% pour des dépenses et des dépenses réelles en 2010. CA, 57,28% Donc, des questions se posent par rapport à ce chapitre de dépenses. De plus, et vous avez eu certainement raison de le faire, vous aviez décidé de faire un audit qui avait rendu quelques conclusions. Nous sommes quasiment 3 ans après, je crois que les conclusions de l'audit elles sont loin, et fort heureusement, d'être appliquées. A quoi conduit cette politique d'aujourd'hui ? Et ça, c'est vous qui l'avait dit, vous ne pouvez pas nous taxer de faire de l'exagération par rapport à ça, vous vous avez dit et d'ailleurs les chiffres nous ont surpris, qu'il y avait un fort taux d'absentéisme vous avez parlé de 26, jours, moyenne... etc. Enfin je ne sais pas comment vous avez fait le calcul ; c'était quand même relativement et même très important. Donc, nous avons regardé cette question et effectivement il y a beaucoup de gens qui sont en arrêt sur la ville de Mont de Marsan. Il y a en a qui subissent malheureusement des contrecoups ou des mauvais coups que la vie nous donne aux uns et aux autres. Mais il n'empêche, qu'il y en a aussi qui ont des arrêts maladies dus certainement, à trop tirer sur la ficelle en terme de travail puisque, beaucoup de gens sont aujourd'hui en arrêt, sont usés par le travail sur la ville de Mont de Marsan. Donc il y a un problème de souffrance au travail, alors ce n'est pas que spécifique à la ville de Mont de Marsan, j'en conviens, mais je crois que ça prend des proportions très ou trop importantes dans le personnel. Il peut y avoir du mal être etc. etc. et on peut se poser la question : N'y a-t-il pas de problèmes relationnels dans l'ensemble du personnel avec tous les cadres etc. etc. De plus, vous avez effectivement travaillé une réorganisation des services. Alors si on peut convenir qu'il y a des aspects positifs dans certains d'entre eux, il n'en demeure pas moins vrai que c'est catastrophique pour certains autres services. Je m'appuierais sur deux que je connais un peu. Vous parlez de faire des travaux en régie, certes c'est une volonté tout à fait noble ; or il faudrait penser à remplacer ou à augmenter le nombre de personnes qui sont amenées à travailler en régie, je pense notamment aux salariés qui sont amenés à travailler dans les bâtiments. Je crois savoir qu'il y a une relative faiblesse et un manque de personnel dans ce secteur là. Autre secteur, et qui a fait qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, à moins de vouloir remettre en cause ce qui a été fait à la ville de Mont de Marsan notamment au niveau de l'embellissement et du fleurissement : le service des jardins. J'ai participé comme vous, et comme **Madame le Maire**, au Comité Technique paritaire où il a été question de la réorganisation. Ce que nous avons entendu et ce que j'ai entendu moi m'a quand même interrogé. Donc, pour que les choses soient claires, comme j'ai eu loisir de travailler dans ce service là, j'ai regardé comment les choses ont évolué. Aujourd'hui, ce service, qui fait preuve de beaucoup d'efficacité parce que justement on tire beaucoup sur le personnel et je pense qu'il faudrait peut être arrêté de tirer de cette façon là sur le personnel... Manque de personnel, puisqu'il a été question de moins 14 emplois, donc est ce qu'on va pouvoir continuer comme ça dans ce service sans effectivement, mettre en danger y compris, moi je vais jusque là, la santé des gens qui y travaillent. Etre sur une tondeuse...oui être sur une tondeuse 8h par jour pendant 3

mois effectivement il y a des problèmes qui se créent, des problèmes physiques, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. Mais c'est comme ça, je veux dire mais à un moment donné il faut que l'on prévoie pour que les choses n'en soient là. Donc voilà, ça c'est une interpellation. Je terminerais puisque j'ai fait un comparatif du personnel. Je ne l'ai pas fait. Vous nous aviez reproché qu'il y avait trop de personnel, aujourd'hui semble-t-il si j'ai bien calculé, et ça c'est les chiffres du 1 janvier 2008 où il y avait 599 personnes qui travaillaient à la ville de Mont de Marsan, à temps complet effectif pourvu, aujourd'hui nous sommes à 583, vient se rajouter à cela 42 emplois effectifs non titulaires. Ils étaient de 35 donc trop déjà, là on est à 42, on augmente, vous nous aviez dit que vous travaillez pour eux, effectivement les gens rentrent dans les statuts etc. etc. Ces chiffres ne donnent pas forcément raison. Oui, si je fais 35 ce n'est pas un moins c'est un plus donc vous pouvez secouer la tête c'est une réalité, ça c'est des chiffres qui sont exacts. Et dernier point, viennent se rajouter à ces emplois les 16 alors c'est le chiffre qu'il y a dans le livre vert comme vous avez dit **Madame le Maire**, les 16 CAE. Or, j'avais cru comprendre que nous n'étions pas à 16 CAE, alors là je vous fait mea culpa, j'avais cru comprendre que nous n'avions plus de 3 CAE que les autres avaient donc été réintégrés [...] Moi ce sont les chiffres que je sors des documents, qui sont sortis et validés par notre collectivité ; alors vous comprendrez, je ne fais pas par plaisir ces critiques mais je pense très sincèrement que nous avons un personnel qui est très compétent, qui est très qualifié, qui fait tout ce qu'il faut pour rendre le service public à la ville mais de grâce arrêtons de tirer sur certains services comme nous le faisons actuellement, ça ne pourra pas durer bien longtemps... Voilà les quelques remarques que je souhaitais vous faire. Et je pense que mes collègues vont en faire de même sur d'autres secteurs.

Madame le Maire : Alors je vais vous répondre sur un plan général. **Monsieur BACHE**, alors bon, vos antécédents certainement vous amènent à ce type de considération. Je n'admets pas, je n'admets pas Monsieur BACHE, je vous le dit, je vous ai laissé terminer mais je trouve inadmissible, absolument inadmissible, que vous parliez de souffrance au travail qui serait due à notre gestion, qui serait due à notre présence, alors que vous vous auriez eu vraiment un bonheur, des gens très très heureux de travailler pour vous et pour une municipalité. Vous faites vraiment... c'est de la démagogie, c'est du populisme et c'est une honte. C'est une honte. Alors je vais vous dire très clairement, je vais vous dire très très simplement : la gestion du personnel c'est une gestion qui est compliquée, c'est vrai que nous sommes dans une véritable PME avec 625 personnes à l'heure actuelle, qui travaillent, avec des réorganisations de services, avec des services où nous avons essayé aussi d'améliorer les conditions de travail des agents, où nous n'avons eu jamais eu autant de collaboration avec les syndicats, où nous n'avons jamais eu autant de CTP, où nous n'avons jamais eu autant de CAP, où nous avons, je crois, un dialogue qui est important avec les agents parce que pour moi ce sont tous des collaborateurs, du premier au dernier, et que des collaborateurs je tiens à eux et je leur rend hommage dès que dès je peux leur rendre hommage parce qu'ils font un travail extraordinaire. Alors je suis vraiment excessivement contrariée de vos remarques et de l'assimilation, de la caricature que vous voulez faire parce que, c'est une véritable caricature et que je trouve cela absolument insupportable et totalement démagogique et je vais vous le dire très simplement : je trouve ça minable. Je trouve ça minable. Oui vous le faites parce que c'est votre rôle, c'est votre posture mais je trouve ces postures là minables c'est tout, et je vous le dis très sincèrement. Non sur ce plan là, pas du tout Monsieur, pas du tout. Alors je vais vous dire : à l'heure actuelle je fais quelque chose de très général mais si je reprends quelques chiffres puisque vous voulez des chiffres, je vais vous en donner quelques uns entre 2000 et 2008, il y a eu à la ville de Mont de Marsan 19 transferts et plus 65 postes créés. Entre 2008 et 2011, c'est à dire aujourd'hui, il y a eu 17 transferts et moins 9 postes donc si vous voulez nous sommes dans des ajustements qui sont des ajustements logiques, nous sommes également dans une demande qui a été faite, qui nous a été suggérée et qui était une réalité et vous le savez très bien, d'encadrer les services et d'investir si vous voulez que la ville investisse sur des cadres qui puissent diriger les services; c'était quelque chose qui avait été mis en exergue par la Chambre Régionale des Comptes, manque d'encadrement. Nous avons essayé de palier à tout cela. Et vouloir faire croire, à tous les agents de la ville que c'est l'encadrement qui poserait problème, je trouve ça excessivement grave. Vous parlez des jardins, je vais vous donner quelques chiffres assez rapides sur le pourcentage de nos agents,

des charges de personnel en fonction des services. Les services qui ont la plus lourde charge en personnel ce sont les écoles, les centres de loisirs, c'est normal ça représentent 23% de nos charges en personnel. Le deuxième volet, vous ne vous y attendez peut être pas, alors je passe l'administration générale bien sûr, le deuxième volet ce sont les espaces verts avec pratiquement 9,5%. Le troisième volet, c'est le sport avec 7,58%, le quatrième volet, c'est la culture et même avant la culture la propreté urbaine. Non pardon, j'ai oublié le social au milieu qui était à 6,5% donc si vous voulez nous avons une répartition... je crois de nos agents en fonction bien entendu des services et de l'importance des services. Les services des jardins, c'est effectivement un service qui a perdu un certain nombre d'agents, parce que ces agents là où sont partis à la retraite pour certains et pour d'autre ont souhaité partir de ce service. Ils ont souhaité partir de ce service et nous avons favorisé la mobilité interne dans les services municipaux, ce qui me semble t-il est une bonne chose. Nous avons également revu notre politique de fleurissement, revu notre politique de développement des jardins et des espaces publics et de traitement des espaces publics dans la ville qui nécessite une réorganisation. Mais à l'heure actuelle ces services ne sont pas en manque de personnel et soyez en assuré, nous sommes vigilants, et bien entendu que nous maintiendrons toujours leurs activités, mais dans les nouvelles orientations politiques, je veux dire politique au sens noble du terme, politique de traitement des jardins, espaces verts dans la ville que nous avons voulu impulser. Donc moi je n'irai pas plus loin parce que je suis vraiment excessivement contrariée par ce type d'amalgame que vous voulez faire. Et vous dire, que oui il y a des arrêts maladies, qu'ils ne sont pas plus importants que dans beaucoup d'autre collectivités. Qu'ils sont certainement liés à des personnes effectivement des agents, des personnels et bien qui sont vieillissants et effectivement pour ceux qui ont des problèmes physiques ça devient de temps en temps... ils font des breaks parce qu'ils ont des atteintes physiques, mais convenez avec moi que les choses ne sont pas si simples que ça à gérer et que nous essayons de reclasser tous nos agents qui ont des problèmes physiques mais au bout d'un moment nous sommes au bout de la limite, au bout du bout des possibilités de reclassement ; ce que avec les ressources humaines nous essayons de faire de façon attentive. Nous sommes attentifs à nos agents, cette année nous vous proposons de voter une augmentation du régime indemnitaire qui n'a jamais existé à cette hauteur sur la ville de Mont de Marsan. Et je suis vraiment désolée d'avoir pu entendre ce que vous laissez sous entendre en parlant de souffrance au travail, nous serions des maltraitants avec le personnel... Enfin je suis vraiment, je suis vraiment... C'est malhonnête. Je laisse la parole à **Jean Pierre PINTO** pour la suite.

M. PINTO : Je veux juste rappeler à **Monsieur BACHE**, que **Monsieur BACHE** était présent au CTP quand nous avons présenté la réorganisation des espaces verts, le vote à été fait à l'unanimité sauf votre voix. Voilà. Partenaires syndicaux, partenaires sociaux compris. Donc les gens qui sont sur le terrain, au quotidien eux. Ensuite, je vais reprendre un par un vos points, parce que très franchement 3 ans après on n'a pas changé la méthode. Alors : développement durable, vous dites il y en a beaucoup moins, bien entendu qu'il y en a beaucoup moins sur une ligne mais le développement durable **Monsieur BACHE** et je suis sûr que vous êtes d'accord avec moi c'est quelque chose qui est global, qui se fait partout. Donc autrement dit développement durable, on le trouve aussi bien dans les 200 000 pour le travail suite au diagnostic thermique. On le retrouve également dans les 600 000, par exemple sur le terrain synthétique parce qu'il faut moins arroser... bref enfin on le retrouve dans toutes nos lignes, on le retrouve dans tout. Alors, vous ne pouvez pas dire ensuite publiquement, développement durable la ville ne fait rien. Il n'y a qu'un compte avec 50 000 euros, c'est juste tronqué la vérité, alors moi je veux bien que ce soit la démarche politique, après ne venez pas nous dire que l'abstention est forte, les gens en on ras le bol de cette façon de faire. Ensuite, je poursuis. Vous m'annoncez l'air étonné et en plus vous prenez comme référence l'audit sur le personnel, donc j'espère que vous l'avez relu. Et vous nous dites en 2007 que 57% (*inaudible*) du personnel. Vous vous moquez de moi. Ça été dit et redit. Effectivement, si vous prenez le chiffre brut au 31 décembre 2007, nous sommes à 57% mais vous savez très bien et mieux que moi qu'il y a eu 17 embauches à la ville de Mont de Marsan entre novembre et décembre 2007, ils n'ont été impactés que sur un mois voire deux mois sur le budget 2007. Sur une année pleine et là on n'était pas à 57%, on est bien à 61% et même un peu plus de charges de personnel après effectivement on peut faire tout dire aux chiffres. Mais

là je pense que vous tronquez la réalité, donc ont été bien à plus de 61% avec les 17 recrutements et ça, ça a été vu, j'ai l'impression de me rabâcher, on l'a dit depuis déjà 3 ans, 3 ans ... Alors est ce que je continue. Ensuite, vous me refaites également le coup du bilan social, des 26 jours, vous étiez présent également au CTP lorsque j'ai annoncé les 26 jours d'arrêt calendaire. Je vous rappelle qu'en 2005 nous étions à 25 jours, il y avait là un signal fort de la Chambre Régionale nous indiquant que nos chiffres été élevés. Depuis 2005 jusqu'à 2011, 6 ans nous avons augmenté d'un jour, autrement dit très peu par rapport à tout ce qui a été fait dans les autres collectivités, beaucoup moins. Alors arrêtons de dire que les personnels de la ville sont très absents, ils le sont beaucoup moins relativement par rapport aux autres collectivités. C'est très clair. On pourrait même dire en allant dans votre logique que depuis que nous sommes là, ils sont beaucoup moins absents. Ensuite, j'avais noté également les loyers. Les loyers...vous pouvez également les retrouver sur le compte, mais je viens reconnaître que ce n'est pas toujours évident mais je vous rappelle qu'au moment de la Commission des Finances, je vous ai même dit que vous pouviez envoyer sur mon mail personnel des questions qui n'auraient pas été abordées en Commission des Finances. Vous n'avez rien envoyé, libre à vous. Mais ensuite ne me demandez pas de la lire, parce qu'il est présent dans ce que **Madame le Maire** a appelé le livre vert... Vous avez bien reçu tous, ce document, ce document là, qui reprend à la virgule près, au centime près, les chiffres que j'ai annoncé, au centime près. Donc alors maintenant si l'on veut... très franchement, enfin je ne vois pas très bien votre démarche. Je termine tout de même sur les emplois précaires parce que c'était également sympa ça ! Vous la savez en plus la réponse. Ne jouez pas le naïf vous connaissez les informations, 42 emplois précaires et vous savez très bien pourquoi. Parce que entre septembre et décembre, nous avons eu des arrêts maladies importants au niveau des ATSEM, nous ne voulions pas laisser les écoles sans ATSEM, nous avons recruté sur des durées contractuelles courtes, 15 « ATSEM », d'où le chiffre des contractuels qui est passé à 42, mais juste de façon très conjoncturée, ça vous le savez, alors éventuellement vous ne vous en souvenez pas, mais dans ce cas vous intervenez de façon différente dans vos propos. Vous le savez parfaitement que les emplois précaires ont été diminués dans la ville de Mont de Marsan et parce que là effectivement : arrêts maladies, également des congés maternité nous avons dû faire répondre de suite, de suite pour ne pas faire attendre dans les écoles, de suite sur les emplois précaires. Vous n'allez pas mettre en place des titulaires pour un congé d'un mois, de deux mois. Par contre, nous n'allons pas laisser des écoles sans personnel. Vous devez plutôt nous féliciter de notre réactivité.

Madame le Maire : Oui il y a des virus dans les écoles **Monsieur BACHE**. Effectivement, oui des épidémies.

Monsieur BACHE : J'ai dit que dans certains services il y avait des choses qui étaient bien. Oui, aux jardins, je persiste et je signe, il y a des problèmes. Oui au parc technique municipal avec le personnel qui travaille aux bâtiments, oui il y a des problèmes parce qu'ils sont moins nombreux. Et ne dites pas le contraire, c'est une réalité. Et vous nous dites qu'il y a des gens qui s'arrêtent...donc il y a des problèmes. Bon voilà, point. Je suis très attentif aux questions du personnel dans toutes les collectivités où je siège et je vous prends à témoin **Madame le Maire**.

Madame le Maire : Ce n'est pas faux, mais je relève toujours que je ne vous laisserai pas dire sans réagir que nous serions des tortionnaires et qu'il y aurait de la souffrance au travail dans cette Municipalité. Excusez-moi **Monsieur BACHE**...

Il y a surtout une démoralisation générale et nous sommes dans un contexte où il faudrait éviter à mon sens, tous bords politiques confondus, de mettre de l'acrimonie sur les gens, les uns contre les autres parce que ce que vous faites en disant ça c'est malhonnête. Si c'est malhonnête. S'il vous plait, c'est moi qui gère la séance. Ecoutez, c'est malhonnête. Et vous avez véritablement... c'est démagogique et je ne supporte pas ça parce que ça met bien entendu, ça cristallise les choses. Vous essayez de cristalliser des tensions alors qu'elles n'existent pas. Et je vais vous dire une chose, je reste très très modeste quant à la gestion des

personnes. Je reste d'une grande modestie. Je ne pense pas que tout est bien fait. Je pense qu'il y a encore beaucoup de travail, nous nous retrouvons les manches tous les jours. Moi je souhaite améliorer des situations de tous et de chacun, mais je n'accepterais pas que l'on dise des choses de ce type. Bien. **Monsieur LAGRAVE**. Non pardon. Qui veut parler ?

Monsieur EL BAKKALI : Excusez-moi. Je ne sais pas si c'est de la souffrance au travail, mais il n'a pas inventé les choses. Moi j'ai été témoin de deux, trois donc... On est venu me voir pour des petits soucis de travail, et on m'a parlé aussi de souffrance. Alors peut être que ce n'est pas très important, mais on m'en a parlé l'an dernier une ou deux fois; bon je me suis dit peut être que ce n'est rien du tout. Cette année peut être trois ou quatre fois. J'en ai parlé avec mes collègues. On m'a dit également que eux ils avaient quelques témoins mais c'est tout. Peut être que ça ne fait pas beaucoup de monde, peut être ; mais c'est peut être une petite réalité. Il faudrait juste faire attention.

Madame le Maire : Mais contrairement à ce que vous pouvez penser, les agents nous les recevons. Et quand j'ai été élu en 2008 j'en ai au moins reçu une trentaine, qui sont venus me voir à la suite parce qu'ils ne se sentaient pas bien au travail. Ils n'étaient pas bien dans leur service, ils n'étaient pas bien dans leur environnement. Ils avaient des soucis de reconnaissance, ils voulaient... Voilà. Et je crois que ça fait partie de la vie ... j'allais dire d'une entreprise ou d'une collectivité, de la vie d'hommes et femmes qui travaillent ensemble. Mais il y a des moments où certains ne sont pas bien dans leur poste de travail, voudraient changer. Et oui il y a peut être des personnes qui ne sont pas bien au travail, mais bien entendu ils savent bien que l'on peut les recevoir. Mais je ne veux pas laisser dire que la ville de Mont de Marsan, tous les agents c'est la souffrance au travail : on va travailler le matin on ne peut pas se lever, on est tous malade... enfin ça... je ne veux pas entendre ça, cet amalgame général. Donc si vous voulez je veux qu'on en arrête avec ça. Il faut garder beaucoup de modestie. Ce n'est pas facile. Les gens sont des individus tous différents, avec des ressentis tous différents et je crois qu'il ne faut pas faire de généralité et vouloir surtout donner des images et mettre des étiquettes, parce que ce n'était que ça au départ et j'ai bien compris et ça je ne l'accepte pas. J'essaie de faire les choses avec le plus d'humanité possible. Il y a des emplois qui ne sont pas faciles physiquement et d'autres qui ne sont pas faciles intellectuellement, et il peut il y avoir des gens fatigués... on est tous fatigués dans cette société en ce moment ; mais de grâce essayons de nous rassembler et pas de nous diviser surtout sur des sujets de ce type. Qui veut poursuivre ?

Monsieur CARRERE : **Madame le Maire** s'il vous plait.

Madame le Maire : **Monsieur CARRERE**.

Monsieur CARRERE : Je partage avec vous la modestie que l'on doit avoir sur la gestion du personnel. Comme je partage avec **Monsieur PINTO** aussi les chiffres et la volonté de transparence. Il n'en demeure pas moins par rapport à ce qu'a dit **Monsieur BACHE**. Alors bon, on focalise peut être sur certains termes qu'il a employés, je veux bien. Mais il n'en demeure pas moins qu'il y a quand même, sur un seul service, 14 personnes en moins. Vous avez parlé de le réorganiser à votre convenance, c'est votre droit le plus strict c'est très clair. Il n'en demeure pas moins que l'entretien des espaces verts à Mont de Marsan n'a pas diminué et donc nous arrivons, à plus forte raison en ce mois à une période faste d'activité pour le service des jardins, 14 personnes en moins ça doit quand même se sentir sur un personnel qui devait se situer au tour de 60, si mes souvenirs sont exacts.

Madame le Maire : Non 80.

Monsieur CARRERE : Ou 80, 14 personnes sur 80, ça doit quand même se trouver. Alors ma crainte elle est non seulement d'un surplus de travail ça c'est une chose, elle est aussi que à terme il y ait un transfert de ces travaux en régie vers des prestataires extérieurs privés. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ça. Ensuite, mon intervention, elle porte davantage sur le budget, vous l'aurez compris. La région Aquitaine, les Landes en particulier et encore plus particulièrement Mont de Marsan, sont annoncées comme devant connaître dans les années à

venir un développement important, dont on peut tous se féliciter ici, vous l'avez souligné dans votre présentation il nous faut, nous politiques locaux, se préparer à l'avenir proche et même se projeter au delà. L'embellissement de la ville, le futur PLU sur lequel nous travaillons en Commission Urbanisme font partie de ces prévisions, mais à mes yeux ne suffiront pas. Je m'explique. Il y a dans le budget que vous nous avez présenté 200 000 euros d'acquisition foncière prévue, c'est bien ça **Monsieur PINTO** ? Dans ces acquisitions foncières y compris des bâtiments, c'est ce que je viens de voir dans ce document. Or, si nous voulons proposer de manière cohérente une offre tout aussi cohérente des investisseurs industriels commerciaux au public, je crois qu'il faut aussi anticiper en se rendant acquéreur proche du foncier. La ville peut et doit le faire. Aussi je m'étonne quelque peu du fait que vous ayez pu créer, à priori dans ce but, une ZAC en face des Arènes. Que vous puissiez préempter j'en suis totalement d'accord sur les nouvelles galeries, qui reste malgré tout un sujet, autant l'un que l'autre d'ailleurs, du domaine d'intérêt privé, mais que à côté de cela vous ayez du moins pour l'instant laissé passer le terrain du Loustau d'intérêt au combien général. Ne riez pas. Je ne vous dis pas ça dans un esprit polémique du tout. Je crois comme de très nombreux montois malheureusement...aujourd'hui mais aussi demain, de l'hôpital Layné et ce, quelque puisse être ou pas les projets immédiats de cette structure, qui ne nous faut absolument préserver cet emplacement en pensant à demain mais aussi après demain. Je voulais également faire une remarque à l'opposé des acquisitions. Je veux parler ventes de notre patrimoine, cela nous a été annoncé en Commission Urbanisme. Certes, une partie de ce patrimoine qui ne représente pas un réel intérêt et qu'en plus au fil du temps est devenu dans un tel état qu'il est préférable de s'en séparer. Et je suis entièrement d'accord là dessus. En revanche certains bâtiments font réellement partie du patrimoine architectural, mais aussi, et surtout du patrimoine historique de notre ville : je veux parler en particulier de l'ancienne Mairie, ancienne bibliothèque et également de la bibliothèque actuelle. Si il y a bien deux bâtiments dans la liste des biens communaux qui sont à vendre et qui rentrent dans les critères que je viens d'évoquer c'est bien cela. Aussi, compte tenu de leur emplacement stratégique en plein centre ville, ne votons pas ce soir leur mise en vente...imaginez pour eux une reconversion municipale. Pour le rez de chaussée du théâtre, **Madame LUCY** nous avait proposé lors d'un précédent conseil, d'en faire un espace dédié aux expositions, à un lieu de culture qui compléterait la proximité immédiate de la Minoterie, en partie affectée maintenant à l'office de tourisme communautaire. Je reformule cette proposition, car je crois que malgré toutes les conditions que la ville pourra mettre sur des projets de rachat de ces bâtiments là; en particulier des conditions : que ça reste des lieux de vie animés. Ce ne seront que des conditions de premières mains en quelque sorte, puisque étant concédé à un privé il pourra en faire ensuite ce qui l'en veut si par cas il revendait. Ensuite nous ne maîtrisons plus rien. Aussi je vous demande de ne pas vendre **Madame le Maire** la totalité de ce que j'appellerais, vous m'en excuserez de bijoux de famille.

Madame le Maire : Alors **Hervé BAYARD** d'abord.

Monsieur BAYARD : Très bien **Monsieur CARRERE**. Beaucoup de questions abordées. Vous avez balayé tout le travail qu'à fait la Commission d'urbanisme. Un travail dont on peut se réjouir et se féliciter parce que c'est vrai qu'en 3 ans et demi on a quand même fait bouger les choses et on a mené à bien un certain nombre de dossier, et je pense qu'on peut en tirer une petite fierté, c'est le petit commentaire personnel que je voulais faire. Sur les acquisitions foncières, on va peut être entrer un peu plus dans le détail. Je voudrais simplement vous rappeler que en 2010 nous avons consacré 400 000 euros à des acquisitions foncières à la caserne Bosquet ; puisque donc nous avons fait l'acquisition de deux terrains que nous avons cédé à l'office HLM pour construire des logements sociaux donc ces 400 000 euros n'apparaissent pas dans le bilan du compte administratif que l'on étudié lundi dernier mais ils apparaissent dans l'opération SATEL. Donc vous voyez nous faisons des acquisitions foncières et nous continuerons à en faire dès que nous aurons la possibilité d'en faire et dès que nous aurons des opportunités à saisir, parce que c'est comme ça que nous souhaitons opérer ; c'est à dire nous avons identifié un certain nombre de terrains dont nous pourrions nous porter acquéreur mais pour cela nous attendons d'en avoir l'opportunité. Je veux simplement vous rappeler que dans la procédure que nous avons adoptée, nous avons choisi

de solliciter l'E. P. F. L. Dès que nous avons ce type d'opportunité, l'E. P. F. L. assure le portage des terrains dont nous faisons l'acquisition et bien sûr ce sont des acquisitions qui n'apparaissent pas dans notre budget. Il y a plusieurs exemples dont on discute régulièrement en Commission de Urbanisme. Donc je voulais vous parler de ça, ensuite... quelles sont les autres questions que vous avez abordées parce que vous avez abordé beaucoup de questions sans poser ou sans faire de remarque alors je ne sais plus.

Monsieur CARRERE : Si, sur le foncier j'ai évoqué en particulier le terrain du Loustau qui là était une opportunité me semble t-il pour la ville de Mont de Marsan.

Monsieur BAYARD : Alors moi je voudrais vous parler, si vous permettez peut être des bâtiments, que nous avons en effet mis en vente. Parce que notre objectif c'est de rendre cette ville plus attractive, et notamment de rendre son centre ville plus attractif. Pour cela nous utilisons l'ensemble des leviers : la requalification de l'espace public, **Jean-Pierre PINTO** nous en a parlé, des sommes importantes y sont consacrées. Je voudrais simplement parler de l'exemple de la place Pitrac, qui a été aménagée récemment et qui est un véritable lieu de vie et c'est véritablement ce que nous souhaitons faire en centre ville, c'est à dire faire en sorte que les espaces publics soient des lieux de vie. Donc, un des premiers leviers c'est la requalification de l'espace public. Deuxième levier, c'est la politique du logement avec l'OPAH RU puisque nous faisons actuellement en sorte que plus de logements soient proposés en centre ville et donc qu'il y ait davantage d'habitants. Un autre levier aussi, c'est la requalification ou la mutation d'un certain nombre de bâtiments qui peuvent participer à cette vie. Nous collectivité, nous n'avons pas forcément vocation à le faire. Mais par contre, nous pouvons trouver des partenaires qui peuvent avoir des projets à développer à ces endroits là et des projets qui vont véritablement participer à la vie d'un quartier, à la vie du centre ville et à la vie de notre cité. Voilà quel est l'objectif. Je sais qu'à chaque réunion de la Commission de l'Urbanisme vous me posez toujours la même question à savoir : où nous en sommes. Vous me l'avez posé 2 ou 3 fois je crois; et à chaque fois je vous ai répondu que sur cette question là, excepté les quelques cessions que nous avons opérées, nous n'avons pas davantage avancé; parce qu'il faut être très vigilant à ce qui pourrait s'y faire et que nous céderons ces bâtiments qu'à partir du moment où il y aura un projet qui nous paraîtra suffisamment intéressant. Ce n'est pas simplement céder des bâtiments pour céder des bâtiments mais c'est véritablement céder des bâtiments pour qui s'y fasse quelque chose d'intéressant, quelque chose qui participe à la vie du quartier, à la vie du centre ville et à la vie de notre cité. Et c'est de cette façon là, en actionnant l'ensemble des leviers, que nous rendrons notre ville plus attractive, plus agréable, plus conviviale.

M. CARRERE : Si vous le permettez, je rajoute une petite précision. Effectivement vous allez mettre toutes les conditions à l'initiative d'une vente, sur l'initiative d'une vente mais c'est derrière que je veux rappeler que vous n'aurez plus aucune maîtrise, ni vous, ni les successeurs éventuels. C'est un privé qui prendra ... il peut il y avoir un très beau projet dans un premier temps, projet qui peut capoter et auquel quel cas on ne maîtrise plus rien. Si sur certains bâtiments j'ai été absolument d'accord sur les ventes, ces deux bâtiments là, qui sont situés en plein centre ville, on ne peut pas, je crois, se priver d'y faire quelque chose, peut être d'intérêt plus municipal... à étudier. Je n'ai pas d'idées préconçues là dessus et je crois qu'il faut faire très attention sur ces deux en particulier auxquels les montois sont particulièrement attachés. Vous n'étiez peut être pas là mais c'était les halles de Mont de Marsan, ce n'était pas rien. Et l'autre c'est l'ancienne Mairie, je que crois que c'est un bâtiment qui mérite un petit peu plus de respect. Enfin, pour la place Pitrac je ne pensais pas en parler, c'est un beau projet d'un point de vue esthétique et vous devez être au courant comme moi et ou comme ça m'a été rapporté, que certains riverains souhaitent déménager et chercher d'autres emplacements pour exercer leurs activités pour des questions de manque de stationnement des personnes handicapées.

Monsieur BAYARD : Ok très bien. Ecoutez moi, je me suis entretenu avec quelques commerçants qui sont justement sur la place ou même à côté et je peux vous dire qu'ils sont très très contents et à voir le monde qui fréquente cette place depuis une semaine, que ce soit :

l'après midi, le midi ou en début de soirée je pense que franchement c'est un succès. Moi je crois que la place Pitrac c'est véritablement l'exemple de ce qu'on voudrait faire en centre ville. C'est à dire des espaces conviviaux, agréables, chaleureux, qu'on ait envie de fréquenter ce centre ville. Je me souviens, il fût un temps où **Monsieur LAGRAVE**, je crois, avait fait part de sa préoccupation concernant la vie du centre ville, je crois que c'était à un Conseil Municipal ici, vous étiez intervenu **Monsieur LAGRAVE**. Je crois que c'est une préoccupation qu'on partage et je crois que l'on met tout en action pour faire vivre ce centre ville et véritablement pour qu'il y ait une dynamisation de ce centre ville. Je voudrais simplement rajouter que concernant les cessions des ces bâtiments nous prenons le temps de la réflexion. On ne se précipite pas. Véritablement, si demain on avait des propositions on les étudierait avec toute l'attention que cela mérite. Donc je pense qu'on ne peut pas nous faire le procès de la précipitation, loin de là. Nous sommes conscients de la valeur de ces bâtiments et sachez que l'on mettra tout en œuvre pour faire en sorte qu'il s'y développe des projets intéressants.

Madame le Maire : On ne va pas parler en boucle en restant chacun sur ses positions. Moi j'entends tout. J'ai déjà répondu à cette demande qui vient en boucle et qui est venue en boucle à un moment où ça arrangeait les personnes de l'apporter. Parce que c'était un moment de campagne électorale et en plus où on proposait une campagne pour des cantonales où l'on propose que ce soit la ville qui présente. Alors on fait marcher le budget de la ville pendant une campagne cantonale. Je trouve ça formidable. Mais ce n'était pas trop dans le truc. Ceci dit, j'ai déjà répondu à moult reprises donc je ne vais pas recommencer encore une fois. Pour dire que les besoins de l'hôpital seront pris au 1^{er} point et je suis contente que vous vous en préoccupez maintenant, je sais quand même que vous étiez élu avant 2008 et que ça n'avait pas l'air de préoccuper grand monde. Sinon, si en 2004, il y avait eu une préoccupation, il y avait eu un soubresaut où **Philippe LABEYRIE** avait déclaré dans la presse que ça pouvait être du stationnement et des logements, une opération immobilière sur ce terrain là. Aujourd'hui on dit que les choses sont impossibles. Moi je n'en sais rien. Il y a des sujets qui reviennent en boucle pour des raisons et n'ont rien à voir avec le sujet lui même. Moi j'essaye d'avoir du bon sens, j'essaye d'avoir de la réflexion dans toutes les choses que l'on veut mettre en place et qui doivent se passer sur cette ville. Il n'y a aucune préemption à faire parce qu'il n'y a pas d'actes de vente. Donc s'il n'y a pas d'actes de vente il n'y a pas de préemption possible par la ville. Donc stop stop stop. On va attendre. On va voir là où sont les besoins. Et quand on aura décidé quelquefois tout le monde sera au courant. On en discutera à ce moment là. Je rappelle que l'hôpital sera bien sûr prioritaire. Je crois que nous avons à peu près répondu à tous. Les réflexions que vous faites sur les bâtiments communaux sont intéressantes. Mais bon, vous avez bien compris que nous allons ... je sens bientôt que vous allez nous reprocher de faire trop d'investissements. Ca va venir ça avant à la fin de la discussion et donc là vous nous en rajoutez toujours des louches. Il y a des moments où on va avoir des choix à faire effectivement. Je connais beaucoup de villes, qui étaient anciennes avec un patrimoine très ancien, en très mauvais état qui n'ont pu véritablement se développer s'embellir et vraiment s'ouvrir que parce qu'elles ont fait le choix de véritablement traiter les espaces publics et qu'elles ont fait le choix aussi, avec une surveillance de tous les jours, qu'elles ont fait le choix de vendre du patrimoine immobilier pour pouvoir justement qu'il soit restauré, embelli, et qu'il soit développé. Donc c'est vrai que nous sommes dans un véritable contexte et que nous ne pourrons pas tout faire. Je vous le dis très simplement. Sinon nous pourrons voter des taux d'imposition à 36 % ou 40 %. Alors à ce moment là, nous arriverions peut-être à tout faire. Mais il y a des choix stratégiques à faire. Nous avons fait un choix, c'est de travailler sur les espaces publics, de travailler sur la voirie, de travailler sur les espaces publics, et, peut-être, de pouvoir céder quelques biens immobiliers de la ville afin qu'ils puissent être restaurés, entretenus, voir où l'on peut créer des logements, de la vie, peut-être du commerce. Mais, par des initiatives privées. Mais je sais qu'**Hervé BAYARD** et la commission d'urbanisme, il y a une grande vigilance sur tout ce qui est projet. Ensuite vous dites on ne sait pas ce qu'ils vont faire. Et surtout s'il y a de la revente, il y a forcément préemption possible si on n'est pas d'accord avec le projet. Enfin vous avez parlé d'acheter du foncier, pour développer de l'industrie ou de l'activité économique, vous savez que c'est de la compétence de l'agglomération, et que l'agglomération achète du foncier et fait des

réserves de foncier pour justement avoir du développement économique sur notre agglomération et aussi sur notre ville puisqu'il y a quarante hectares de foncier qui ont été acquis au bout de l'avenue du Maréchal Juin avant le SDIS qui pourront, là aussi, permettre le développement d'activités que nous pourrions maîtriser. Je passe la parole à qui ? **Madame LUCY** ?

Madame LUCY : Juste une parenthèse, le théâtre n'est pas un bâtiment ordinaire. Faites très attention. Bon. Alors moi je souhaiterais intervenir ce soir sur une découverte que nous avons fait par voie de presse entre les deux tours des cantonales. A un moment peut-être où cela vous arrangeait à vous également Madame, le mercredi 23 mars, on a découvert le nouveau plan global de l'agglomération qui sera effectif en fin d'année. Alors l'objectif premier consisterait à remplir, si j'ai bien compris, les bus qui sont vides en doublant le nombre d'utilisateurs pour qu'ils soient enfin pleins. Alors comment vous allez procéder ? Tout d'abord, en modifiant le réseau de transport urbain, en un réseau de transport périphérique. En effet, donc, de grandes traverses vont être créées. Nous avons donc une ligne de nervure, une ligne structurante, trois lignes de maillage, j'invite donc les montois et les montoises à se référer à Sud-Ouest pour avoir plus de détails quant aux trajets de ces axes périphériques, mais ces axes, apparemment, ils éviteront le centre-ville et ils devraient se croiser boulevard Lacaze tout là-haut, vers donc, si j'ai bien cherché sur « Mappy », c'est donc la place du Sablar par là-bas. Alors l'amplitude horaire de circulation de ces bus, il est fixé entre 7h30 et 9h30 avec une coupure d'une heure apparemment le midi pour la ligne structurante. Quant à la fréquence de passage de ces bus, elle dépendra d'heures creuses et d'heures pleines. Alors, ces lignes seront agrémentées de parking-relais, situés à l'extérieur de la ville et des navettes seront proposées aux automobilistes qui seront entre temps devenus piétons, aux portes de notre ville. Donc ce nouveau plan si j'ai bien compris, s'adresse tout d'abord aux personnes qui vivent à l'extérieur, de Mont de Marsan et qui y viennent, qui viennent à Mont de Marsan, soit pour travailler, soit pour faire leurs courses, soit pour aller faire le marché, soit le docteur, soit l'hôpital. Donc, moi je conseille à ces personnes là donc, qui n'habitent pas en ville, mais qui souhaitent y venir, de se préparer à descendre de leurs voitures, été comme hiver, de ne pas oublier avec eux leurs sacs, leurs cartables, leurs affaires pour aller travailler, leur parapluie car c'est indispensable quand on devient piéton, ou leurs manteaux et leurs impers, ça c'est formidable. Mais, évidemment, il faut faire attention, pourquoi. Parce que prendre les transports en commun ça nécessite une très grande organisation et surtout de bonnes chaussures. Alors, je les rassure, je les console, ces navettes seront gratuites. Apparemment, contrairement donc aux parkings, qui eux, vont tous devenir payants si j'ai bien compris. Alors je crains que ceux qui venaient à Mont de Marsan faire un tour, cela ils risquent de faire demi-tour, très vite. En revanche, pour ceux qui y travaillent, qui commencent leur travail avant 7h30 le matin, qui travailleraient après 19h30, il faudra prévoir, eux, d'habiter dans une autre commune de l'agglomération. Je leur conseille également d'éviter de venir vivre aussi au centre-ville. Pourquoi ? Parce que peu de logements disposent de garages, et par ailleurs, ils ne pourront plus garer leurs voitures dans la rue puisqu'il n'y aura plus de places de stationnement. Alors je reviens aux communes de l'agglomération. Et en effet, la grande nouveauté de votre plan, c'est la mise en circulation de cinq lignes. Il vous faudra juste penser, il faudra à l'utilisateur ou à l'usager, penser à réserver le bus par téléphone la veille, avant 17h00. J'imagine tous les gens qui travaillent appeler à 17h00. Très sincèrement, si attendre un bus peut rebuter des usagers potentiels, devoir prévoir ses déplacements la veille, eh bien je vous laisse faire. Bon. Mais il ne faut pas se décourager apparemment. Hein. Ce plan, il prévoit, lui, si ça vous intéresse pas vous me le dites. Bien. Alors, ce plan prévoit d'autres moyens de déplacements que le bus. Il s'agit de vélos, ou de marche à pieds, notamment pour ceux qui habitent en centre-ville ou sur des axes non desservis par ligne de nervure, les lignes structurantes, les lignes de maillage. Alors on constate, entre parenthèse, que de nombreux quartiers, tel que l'hôpital, le centre pénitentiaire, les établissements publics, ne sont pas desservis dans ce plan. Il est prévu des stations vélos. Alors j'en profite également pour vous suggérer, peut-être la création de stations pour piétons et stations de repos. On en aura besoin. Pour conclure, mesdames et messieurs, avant de décréter ce qui est bon ou mieux pour les autres, je vous propose ici, aux autres membres du conseil municipal, que vous ne vous déplaçiez qu'à pieds et quand vélo d'ici justement le lancement de ce nouveau plan en

fin d'année. Sous le soleil, sous la pluie, chargés, vos affaires, vos dossiers et cætera, pour aller à votre travail, par vos courses également, que vous soyez fatigués ou pas. Alors je suis certaine que là, vous reverrez votre copie. Telle est la demande justement que nous ont fait parvenir de nombreuses personnes et à laquelle, nous membres de l'opposition nous nous associons. Certes, on en convient, le réseau actuel doit évoluer. Mais les gens ne pourront modifier leurs attitudes qu'à condition que les services proposés répondent réellement aux besoins des usagers. Alors si votre objectif est de remplir des bus en doublant le nombre d'usagers mathématiquement la manière dont vous posez le problème nous amène à poser la question suivante. Un vide multiplié par deux risque de faire du vide. Pour ne pas dire autre chose. Alors, un centre-ville interdit aux voitures et sans transports urbains est un cœur sans vie durable et vous parliez de développement durable et là on ne risque pas d'aller très loin. Alors je pense que vous en convenez avec ce que je viens de dire, pourquoi, parce que, apparemment, depuis deux mois, les commerçants se demandent ce qu'il en est réellement des samedis piétons. Evidemment, peut-être que vous avez pris une décision mais vous avez oublié de leur dire, ils ne savent pas. Moi j'ai été interrogée cet après-midi parce qu'ils ne savent pas. Par souci de transparence, il conviendrait de dire clairement d'une part, arrêtez-vous ou continuez-vous les samedis piétons ? Et comptez-vous rendre le centre-ville entièrement piétons ? Et si oui, quand ? Telles sont les demandes qui nous sont formulées. Merci

Madame le Maire : C'est hors sujet pour les transports en commun mais je vais y répondre. Non, ça n'impacte pas notre budget. Nous étions au budget. Bon, votre petit laïus était très sympathique et très drôle.

Madame LUCY : Arrêtez de me faire passer pour un clown et répondez aux questions, merci !

Madame le Maire : Je vais y répondre. C'était très drôle. Avec comme d'habitude des bouts de phrases reprises et agrémentées à la façon qui vous arrangeait. Moi j'adore les oppositions qui passent leur temps à dire qu'il ne faut rien changer. Franchement, s'il vous plaît, je vous ai laissé parler, je vous ai même écouté jusqu'au bout *Madame LUCY*, qui nous dit qu'il ne faut rien changer. Vous avez lu l'article dans un journal qui a essayé de dire, de façon synthétique, quelque chose qui était plus important. Et où, d'ailleurs, vous n'aviez pas toutes les données. Ça concerne bien sûr ce sujet d'agglomération. Bien entendu, je voudrais quand même que l'on m'explique comment, on peut redire à nos concitoyens, aux XXIème siècle, alors que nous sommes tous à la recherche de moyens pour améliorer nos transports en commun pour nos concitoyens, ce n'est pas la phobie de la voiture, c'est surtout que la voiture à un coût de plus en plus élevé aussi dans les budgets, qu'ils puissent prendre des transports en commun, efficaces, qui puissent leur permettre se rendre au travail, de faire leurs courses, voir d'aller se promener. Dans ce qui est prévu dans le plan global de déplacement, et au niveau de la DSP qui est en négociation actuellement au niveau de l'agglomération, c'est effectivement le schéma global que vous avez vu. Soit un service plus lisible, plus rapide et plus fréquent. Plus lisible, je vais vous dire qu'à l'heure actuelle, nous avons des quartiers où il y a des arrêts avec quatre passagers par an. Par an. Des lignes où il y a vingt-sept personnes par an qui montent dans les bus. Je crois qu'on ne peut plus continuer comme ça. Dire qu'on peut continuer comme ça, est une hérésie. La philosophie des transports en commun à l'heure actuelle, c'est d'essayer de hiérarchiser les utilisateurs. Il y a ceux de l'extérieur et qui viennent effectivement souvent travailler. Quelque fois faire leurs courses. Mais, la majorité, travailler. Et, qui, ventousent, le mot n'est pas joli, mais enfin il est assez caractéristique des places de stationnement dans le centre-ville. Nous pourrions leur proposer de laisser leur véhicule à l'extérieur quand ils ne viennent faire que travailler, et de prendre des lignes régulières où ils n'aient pas à attendre longtemps pour venir dans le cœur de ville. Je n'ai pas dit que cela allait fonctionner du jour au lendemain. Mais je crois que les gens sont prêts à accepter ce type de modification. Deuxièmement, ceux qui sont dans les quartiers de la ville, vous avez bien vu que tout irradie vers le cœur de ville mais bien sûr qu'ils vont pouvoir prendre les transports en commun. Ça ne passera peut-être pas devant leurs maisons, mais ils pourront prendre les transports en commun sur les axes principaux qui sont tous relativement

proches de leurs quartiers. Et bien entendu que les choses sont faites pour eux. Un élément que vous n'aviez pas, dans le document que vous avez lu et dans lequel vous vous êtes référencée, c'est la présence de deux navettes dans le centre-ville. Deux navettes qui desservent tous les services dont vous avez parlé. C'est-à-dire l'hôpital, la médiathèque, la maison du handicap qui est avenue Eloi Ducom, tout cela sera desservi par des navettes ainsi que le cœur de ville bien sûr. Ainsi que la rue Gambetta, où les navettes passeront. Puisque les deux navettes passeront rue Gambetta qui sera traversée, du Sud au Nord. Donc, tout ça est assez long à expliquer mais nous essayons de trouver des solutions cohérentes pour rendre ces transports en commun plus attractifs, pour qu'ils soient plus utilisés, pour diminuer la présence de l'automobile, mais de l'automobile stationnée, dans le centre-ville. Et aussi, pour beaucoup de montois, de pouvoir se déplacer différemment, à l'heure actuelle les montois qui vivent dans les quartiers de Mont de Marsan. Je crois que vous avez vu quel était le travail du plan global de déplacement, il implique aussi un travail important sur le cyclable. Je crois que vous pouvez voir que nous travaillons fortement sur ce sujet, sur toutes les voiries en travaux que nous faisons actuellement. Où les pistes cyclables seront sécurisées. Favoriseront le déplacement, j'espère, en vélo. Et aussi, peut-être, favorisera le déplacement des piétons. Parce que, habituer aussi à marcher de temps en temps, mais je vais être habituée à marcher toujours puisque je ne vais pas tarder à marcher tous les jours et à ne faire que ça dans Mont de Marsan. Avec mes antécédents de mère de famille, avec mes poussettes, vous ne pouvez avancer nulle part. Donc nous essayons de faire aussi en sorte que les piétons, les mamans avec des enfants et des poussettes, les personnes à mobilité un peu plus réduite qui ont des difficultés dès qu'il y a quelque chose à monter, une ornière, dès qu'il y a un trou, tout ce qui rend le cheminement difficile, nous essayons de faire en sorte d'améliorer ces choses sérieusement. Ce n'est pas simple, il y a du travail, mais on ne peut pas nous dire que nous n'avons pas la volonté de développer tout cela. Beaucoup de travail, j'en conviens avec vous Madame LUCY. Donc, si vous voulez, je voudrais que nous n'attisons pas les peurs des personnes qui sont dans les quartiers et à qui on dirait qu'elles ne pourraient plus se déplacer et que rien ne sera possible. Mais bien sûr que les choses seront possibles. Bien sûr que nous essayerons de travailler avec ce que l'on appelle les publics captifs. Ce sont les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de déplacement. Et qui souvent ont une mobilité réduite. Bien sûr que nous travaillerons à ces sujets là. Et pour que ce que vous dites, pour ce qui est des villages extérieurs à l'agglomération, ce ne sont pas transports en communs, c'est du transport à la demande. Et qui sera réservé au public captif, c'est-à-dire aux usagers qui sont peut-être seuls, qui n'ont pas de voiture, qui voudront venir voir un médecin à Mont de Marsan, faire des courses à Mont de Marsan ou qui auront besoin de venir dans une administration. Et qui pourront la veille téléphoner et dire qu'ils auront besoin de ce transport. Et pouvoir ainsi venir et repartir chez eux. C'est du transport à la demande, ce n'est plus du transport en commun. Alors, oui. Zéro multiplié par deux cela fait toujours zéro. Mais je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, l'analyse des passages moyens, le kilométrage annuel du contrat des TUM est d'environ 338.000 km par an. Pour 329.000 voyageurs par an. L'intervalle de passage moyen sur l'ensemble des lignes actuellement est de cinquante minutes. Ce n'est pas très attractif. Nous avons onze voyageurs par bus en même temps sur l'ensemble du réseau. Avec un maximum de vingt-quatre voyageurs entre 7h30 et 8h00. Ce qui est dans les heures scolaires. Et le minimum est à zéro dans les heures de service de fin de journée. Donc il faut travailler pour l'adapter. Le travail que nous ferons, il y aura aussi des préconisations des délégataires potentiels pour faire évoluer ce schéma que nous faisons évoluer. Je crois que ce schéma s'inscrit aussi largement dans une amélioration des transports en commun pour être efficace sur la limitation des émanations des CO². Et il sera surtout, dans tous les cas, modulable. C'est-à-dire que, si nous nous trompons, parce que nous pourrions nous tromper, parce que nul n'est infallible, nous pourrions aussi revenir en arrière et faire des modifications. Ça c'est important. Ne pas avoir quelque chose de figé sur lequel nous ne pourrions plus intervenir. C'est donc le but de ce que nous prévoyons dans les mois à venir. Alors cela n'impacte pas notre budget à part les pistes cyclables quand même. Cela n'impacte pas notre budget puisque c'est l'agglomération qui prend en charge les transports en commun. Mais je vous l'accorde, c'est très très important pour la vie de la ville. Et les navettes desserviront tous les parkings. Alors vous avez posé une autre question, vous pouvez y passer après, c'est le stationnement. Je ne souhaite pas entendre dire qu'il n'y pas de stationnement dans la ville de Mont de

Marsan et que l'on ne pourra plus stationner à Mont de Marsan. Ce n'est pas la réalité. Il y a tous les jours trois cents places de stationnement vides, dans le cœur de ville de Mont de Marsan qui ne demandent qu'à être occupées. Que l'offre est supérieure à la demande. Et ces places là, continueront à être des places de stationnement. Et là aussi nous avons un travail à faire sur le stationnement dans la ville, à hiérarchiser les stationnements. Et le travail que je souhaite que nous menions dès cette année, c'est de pouvoir envisager des offres de stationnement intéressantes pour tous les riverains du cœur de ville. Parce que vous l'avez dit, ils n'ont pas de garage et il faut qu'ils aient des facilités pour pouvoir stationner dans le cœur de ville. Comme cela se pratique dans de très nombreuses villes, par exemple Bayonne.

Les samedis piétons. Les dirigeants de l'UCAM étaient informés. Les samedis piétons ont été suspendus pour l'instant, compte tenu des travaux pour ne pas ajouter à l'impact négatif que pourraient avoir les travaux sur la ville. Vous dire néanmoins qu'il y aura un samedi piétons au mois de mai qui est demandé par l'UCAM parce que c'est la foire, braderie de printemps et qu'il y aura des arrêts ponctuels. Il y a la fête du vélo au mois de juin. Et il y aura des parties de la ville où il faudra des parties de la ville sans voiture.

Madame le Maire : Nous entendons une fois que les travaux se seront apaisés au centre-ville, dans un premier temps, travailler avec les commerçants pour voir quel est l'évolution du concept qu'ils souhaitent.

Madame LUCY : Certains commerçants m'ont dit cet après-midi, ils m'ont interpellé car ils étaient au courant qu'il y avait un conseil municipal et ils vous demandent clairement de répondre ce soir. Continuerez-vous ou pas les samedis piétons ? Parce qu'apparemment, je ne sais pas, vous dites que certains étaient au courant. Tous ne le sont pas. Ils ont découverts que le samedi piétons au mois de mars avait sauté. Et ils me disent tous qu'ils sont heureux que ça ait sauté. Alors j'espère que ça perdurera. Si vous comptez les remettre, ils risquent d'être très fâchés.

Madame le Maire : Ecoutez, ce qui me manquerait ce serait des interlocuteurs. Nous travaillons avec l'union des commerçants montois. **Chantal LUTZ** n'est pas là ce soir mais aurait pu vous développer tout ça. Ceux qui ne sont pas au courant ont eu l'agréable surprise de voir les voitures passer devant leurs magasins. Je ne sais pas si elles se sont arrêtées devant le magasin. Comme ils le souhaitent souvent.

Madame LUCY : Ne soyez pas méprisante comme ça.

Madame le Maire : Je ne suis pas déplaisante. Je suis même très calme et très zen. Et pour tout vous dire, je vous ai répondu que pour l'instant, que les samedis piétons étaient levés tant qu'il y avait des travaux dans la ville. Et que nous reverrions les commerçants après pour voir s'ils veulent faire évoluer un concept différent. Ou ne pas évoluer du tout. Ou ne rien faire. Ou rester comme ça car j'ai l'impression qu'ici on aime bien rester comme ça. S'ils veulent rester comme ça et bien on pourra rester comme ça. Moi je le regrette un petit peu quand même pour une partie de la population parce que dans l'étude qui a été faite par l'UCAM, il y avait des différences énormes entre les réponses des commerçants qui étaient insatisfaits par la mesure, et la réponse des consommateurs qui eux, étaient majoritairement satisfaits. Donc il y a des moments où il faut penser aussi un petit peu à tout le monde. Mais il y a des samedis piétons qu'on nous réclame. Et donc au mois de mai il y aura un samedi piéton, forcément, c'est la braderie de printemps.

Madame PEGUY : Bonsoir. Donc il y a des thèmes que nous n'aimons pas dans la bouche de certains de mes collègues. Il y a un thème que je n'aime pas dans la façon de présenter votre engagement auprès des écoles. Vous l'utilisez, vous le réutilisez encore ici. Vous dites que c'est votre priorité absolue. Alors j'ai une certaine déformation professionnelle. Pour moi absolu relève de l'hyperbole c'est-à-dire d'un caractère exceptionnel, extraordinaire et à partir de là, on pourrait s'attendre à des manifestations exceptionnelles. Par exemple, comme une manifestation prioritaire, un effort financier appuyé, une réflexion collégiale, une ambition

certaine impliquant des idées novatrices. Ca serait ça, le caractère exceptionnel. Or, on reste, **Madame DARRIEUSSECQ** vous venez de le dire, vous trouvez bizarre qu'une opposition vous demande de garder les choses telles qu'elles le sont. Mais là, en l'occurrence, c'est vous qui voulez garder les choses telles qu'elles se font et en vous en satisfaisant. Les fournitures scolaires, bon, je vais revenir sur les postes parce que le temps nous presse. Sur les fournitures scolaires, il y a une baisse en chiffre. Ecoutez, j'ai relevé aussi sur votre joli livre vert. Ecoutez, si à ce moment là vous devez faire....écoutez, je lis moi, je ne sais pas...

Monsieur PINTO. Si vous savez. Qu'est-ce que j'ai déjà dit l'année dernière ? C'est le cycle trois que nous avons renouvelé l'année dernière et pas cette année où j'ai dit l'année dernière que c'était exceptionnel juste l'année où nous avons renouvelé le cycle trois des écoles. Vous le savez parfaitement ou alors vous l'avez oublié. C'est peut-être ça.

Madame PEGUY : Bon, d'accord. Je reviens sur le caractère exceptionnel que devrait revêtir l'engagement auprès des écoles. On pourrait maintenir, si l'on voulait montrer sa préoccupation absolue, on pourrait donc maintenir un niveau de participation élevé et peut-être pourquoi pas être ambitieux jusqu'à une véritable gratuité pour les familles pour les fournitures scolaires. Ce n'est pas le cas et vous le savez vous aussi. Le service de la cantine de la restauration municipale et de la garderie, ont augmenté. J'étais à la commission scolaire, je l'ai accepté comme tous les autres. En disant bien qu'on avait sensiblement augmenté de manière comme ça encore quelque temps. Mais si on veut enfin une priorité absolue, il faut réfléchir là-dessus et se réserver des augmentations et penser aux familles pour qui l'impact devient de plus en plus important vu les augmentations, par ailleurs, du coût de la vie en général. En informatique, en mobilier, ça n'a rien de révolutionnaire là non plus. Je ne dis pas que vous ne faites rien. Ce n'est pas ça que je dis. Il faut peser les mots. Et que les priorités absolues, ca n'est pas une continuité qui est un petit peu, je ne sais pas quel adjectif utiliser, mais simplement, ça suit son cours. Le niveau qui reste en informatique ça na rien d'exceptionnel. Vous équipez une classe en mobilier, non, j'en bafouille, ça n'a rien d'exceptionnel. Au contraire, je suis tout à fait satisfaite de ce qui se fait dans les écoles mais je dis que ça n'a rien d'une priorité absolue. Voilà, je voudrais bien que l'on comprenne mon propos. En revanche, quelque chose d'un peu préoccupant, à moins que je ne sois pas au courant, c'est que la réflexion ne semble pas être ouverte sur le secteur scolaire et qu'on va encore perdre un poste sur Mont de Marsan. J'aimerais que l'on réfléchisse réellement à la répartition de l'ensemble des élèves. Je sais qu'il y a aussi une baisse des effectifs. Peut-être qu'on pourrait essayer d'éviter, à l'avenir, ces fermetures de postes. Vous n'êtes pas responsable de tout, je le sais mais peut-être qu'en réorganisant, en réfléchissant peut-être qu'on pourrait éviter, j'aimerais, en tout cas, qu'on puisse éviter ces fermetures. Une dernière chose si c'était une priorité absolue, vous pouvez aussi regarder l'aménagement aux abords des groupes scolaires. Moi je fréquente plutôt le groupe scolaire des Arènes, et le collègue qui est autour et le conservatoire, il n'est pas protégé, pas sécurisé. Là aussi, je pense que l'on doit mener une réflexion si on veut rendre prioritaire la réflexion sur les écoles. C'était le sens de mon intervention. Je vous remercie

Madame DARTEYRON : Sur les fournitures scolaires, je peux répondre. Vous connaissez déjà la réponse. Effectivement il y a l'effet des manuels scolaires sur l'année précédente, mais ensuite le chiffre varie effectivement en fonction du nombre des enfants. Donc mathématiquement, il ne baisse pas. Ensuite vous abordez des questions de conseil d'école. Ensuite, on nous annonce une fermeture sur l'école primaire du Pouy. Effectivement, cette fermeture n'est pas une surprise. Elle était plus au moins attendue. Elle était ouverte il y a deux ans et il n'y a pas eu l'afflux d'enfants que nous attendions. Donc c'est de la responsabilité de l'Education nationale et de l'académie de fermer ce poste là. Ensuite la sécurité aux abords des écoles, excusez-moi, mais je crois que nous avons fait de gros travaux au tour de l'école actuelle du Bourg-neuf, autour de l'école du Péglié, autour de l'école du Carboué. Je crois que l'école des Arènes est munie suffisamment de parking. Pour donner un accès sécurisé aux enfants.

Madame PEGUY : Je reviendrai sur ce point là.

Madame DARTEYRON : Je ne vais pas énoncer la liste de tous les travaux qui sont réalisés dans les écoles parce que la liste serait longue et je crains de lasser notre auditoire.

Madame PEGUY : Ce n'est pas ce que je veux dire. Je pense avoir été suffisamment claire sur mon propos. Je voulais simplement en venir sur un abus de langage. Quand on parle de priorité absolue, non mais vous êtes attentifs aux termes que nous employons, je pense que nous devons l'être aussi à ceux que vous employez. Une priorité absolue, c'est un engagement à caractère exceptionnel. Le mot absolu ne veut pas dire une priorité. Sans adjectif. Je suis désolée. Ça appui un engagement. Alors, du coup, on s'attendrait à une accélération des choses. L'accès à l'école des Arènes, il y a encore des choses à faire si vous voulez le sécuriser complètement. Pour les fournitures, je suis d'accord avec vous. Bien sûr que c'est lié au nombre d'élèves fréquentant les écoles. On est loin de la gratuité. Si on voulait faire un effort particulier, vous faites Oh, **Monsieur TORTIGUE**. Si, vous avez fait un Oh **Monsieur TORTIGUE**. C'est lié effectivement aux effectifs. On pourrait atteindre cette gratuité. Ça pourrait être une ambition, un vœu, pieu. Mais un vœu. On peut le souhaiter. En tous cas, tendre vers.

Madame le Maire : Je vous remercie **Madame PEGUY**. Nous allons continuer. Je ne sais pas si absolu était trop absolu pour la phrase. Ce que je sais c'est que tous les ans, il y a cinq cent mille euros d'engagement dans les écoles, voire même un petit peu plus. Parce que l'on a refait des cours d'écoles, que l'on a refait des préaux, des opérations relativement importantes dans les écoles du premier degré. Nous allons poursuivre cet effort là avec en plus, en ligne de mire, la construction d'un groupe scolaire à Saint-Médard complet qui va représenter un gros investissement pour la ville. Mais dans un quartier dynamique où il y a un gros groupe scolaire qui nécessite véritablement plus qu'une rénovation ; qui nécessite vraiment un très grand investissement et une refonte complète. Je l'ai toujours dit et je me suis déjà exprimée ici, je crois que l'école a toujours été globalement bien traitée dans cette ville par mon prédécesseur et par nos prédécesseurs. Et que nous continuons cet effort. Nous avons certainement augmenté le budget annuel de travaux dans les écoles de façon volontariste parce qu'il y avait des demandes et des choses à faire. On ne va pas se battre sur absolu, pas absolu. Je crois que nous sommes responsables de nos écoles et, qu'en plus, les investissements et les choses que l'on fait avec plaisir pour nos enfants pour qu'ils évoluent du mieux possible dans leurs savoirs, leur enfance et leur jeunesse avec ce projet d'école Saint-Médard qui va être un investissement important. A qui la parole ?

Monsieur CARRERE : Si vous permettez, je la reprends deux secondes. Merci du point positif que vous avez évoqué par rapport à l'ancienne municipalité par rapport aux travaux scolaires. Vous l'avez souligné tout à l'heure. Je ne suis pas élu depuis non pas 2008 seulement mais depuis quelques années auparavant. Et en particulier sur le scolaire, si **Madame PEGUY** a employé ou a eu un souci avec un adjectif, moi j'ai un souci avec un mot. Doubler les travaux dans les écoles, je ne peux pas vous permettre de dire ça. Parce que j'ai les chiffres des années antérieures. Donc nous sommes, vous l'avez dit, sur du cinq cent mille euros grossièrement de travaux. En 2002, nous étions à cinq cent cinquante neuf mille. En 2003, il y avait le gros projet de la restructuration de Saint-Jean-d'Août certes, mais nous étions à neuf cent vingt et un mille euros. En 2004, six cent mille. En 2005, quatre cent soixante seize mille euros. En 2006, cinq cent mille. Donc, vous voyez que, globalement, vous n'êtes pas supérieurs à ce qui se faisait avant. C'est une continuité. Il y a de gros projets. Les uns étant pris en compte sur le budget par **Monsieur PINTO**. Il y a des travaux annexes, c'est clair. Il y a des gros projets qui sont sortis du contexte des investissements classiques. Je suppose que ça se fait encore comme ça. Quand nous avons fait la restructuration du Bourg-neuf ça se faisait sur deux exercices. voire trois. Vous avez pris la fin des travaux. Mais nous étions, pour le Bourg-neuf, sur deux millions cent soixante quinze mille euros. Qu'on ne soit pas d'accord sur les chiffres, c'est un petit peu normal. Mais ne jouons pas autant sur la différence des mots.

Madame le Maire : On n'est pas d'accord effectivement parce qu'il y a des opérations complètes qui sont des opérations complètes de rénovation d'écoles. Comme vous l'avez dit à Saint-Jean-d'Août et au Bourg-neuf. Et ensuite, il y a des opérations de travaux d'entretien ou de modernisation. Alors on ne va pas jouer sur les mots car sur les travaux d'entretien, je pense qu'effectivement, la somme est plus importante. Vous incluez dedans les travaux pour les nouveaux groupes. Mais peu importe, ça fait trois ans que l'on bataille là-dessus. Chacun à raison. Moi j'ai raison. Vous pensez que vous avez raison. Je dis peu importe car il y a toujours eu une volonté, et c'est normal, que les municipalités aient, en général, les gestions des écoles et que nous devons bien nous en occuper. Quand je suis à la région Aquitaine, on s'occupe bien des lycées. C'est normal, ce sont des choses à notre charge et que l'on fait avec envie sans délaissier les enseignants et les enfants. Chacun ses chiffres, chacun sa tambouille. Mais, à l'arrivée, que nos petits soient bien. Qui veut intervenir ?

Monsieur EL BAKKALI : Juste une petite précision. Vous avez parlé d'handicap tout à l'heure et de la mise aux norme de l'accessibilité. Au sujet de la salle de tennis de table, à l'Argenté, j'ai appris que...

Monsieur EL BAKKALI : Pégly, oui. Il n'y avait pas d'accès aux handicapés. Et je sais qu'il y a des joueurs handicapés. Et j'ai appris aussi qu'il y avait aussi un entraîneur handicapé. Est-ce qu'il y a quelque chose que vous allez faire cette année ?

Monsieur TORTIGUE : Le seul accès handicapé, c'est la rampe. Effectivement, c'est pour rentrer au sein de la salle. Et à l'intérieur de la salle, vous avez, sur le premier plateau, pour descendre sur l'aire de jeux, il y a deux ou trois marches. Pour l'instant, il n'y a pas de possibilité, pour un handicapé, il n'y a pas de plan incliné là-dessus. Ca va faire partie, dans l'enveloppe des cinquante mille euros, de nos équipements que nous allons réadapter.

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE ?

Monsieur LAGRAVE : Pour commencer, je voudrais indiquer que, on l'a dit depuis trois ans, c'est vrai qu'on peut paraître rabâcher, le moment du budget, c'est quand même le moment où l'on peut discuter d'un certain nombre de choses. Et y compris discuter d'un certain nombre de choses pour ce qui nous concerne, nous découvrons dans la presse. Tout à l'heure, Madame LUCY nous a évoqué la question des transports urbains. Qu'on n'a pas débattu en conseil municipal, alors vous me direz que c'est l'agglo. A priori je n'ai pas raté le dernier conseil d'agglomération et je n'ai pas compris qu'on en avait débattu non plus.

Madame le Maire : Il y a eu une commission transports de travail, excusez-moi **Monsieur LAGRAVE**, avec des élus de toutes les communes, et des élus de Mont de Marsan.

Monsieur LAGRAVE : Très bien Madame le Maire.

Madame le Maire : Vous n'en faites pas partie, j'en suis désolée.

Monsieur LAGRAVE : Je suis dans la commission développement économique.

Madame le Maire : La commission transports, elle travaille, elle se réunit régulièrement et c'est elle qui accouche de ce travail.

Monsieur LAGRAVE : Alors, je ne sais pas comment il faut le dire, c'est regrettable, pour ne pas employer d'autres qualificatifs. C'est que ce type de débat qui intéresse, je crois pouvoir le dire, Mont de Marsan et les élus au-delà de ce que je peux représenter à l'agglomération, ne soit pas débattu en conseil municipal. Mais, on l'a déjà dit sur d'autres sujets qui sont des sujets de l'agglomération. Mais vous venez de dire il y a un instant, pour ce qui concerne les samedis piétons, il y avait une étude présentée par l'UCAM. L'année dernière au moment du budget on vous avait indiqué, on vous avait justement demandé où vous en étiez. Vous nous avez dit, on lance une étude et vous nous dites que l'étude dit que.

On n'a pas eu non plus présentation de cette étude en conseil municipal. Dernièrement, on a appris également la création d'un conseil municipal des jeunes. Excusez-moi, un conseil local des jeunes. Pas un conseil municipal. Autant pour moi, j'ai mal lu. Donc nous n'avons, sauf si j'ai raté un conseil municipal, pas débattu non plus. C'est la même chose, il y a quelques années puisque vous parliez de l'école tout à l'heure, sur le service minimum de l'école dont on n'avait pas parlé ici non plus. La liste est tellement longue, j'ai tendance à dire, que ça nous prendrait des heures. Je reviens à nos moutons qui sont, pour ce soir, le budget. Alors vous l'avez dit Madame le Maire, je suis tout à fait d'accord avec vous. L'heure du budget, c'est l'heure des choix. Et il faut parfois accepter que des fois, on n'ait pas le souhait de faire les mêmes choix que vous. C'est la raison pour laquelle, peut-être qu'on n'est pas au top, au bout de trois ans, mais qu'on essaye, à notre niveau, de faire quelques propositions, soulever un certain nombre d'interrogations lors des commissions ou des conseils municipaux sur un certain nombre de questions. Et la première, dont on a parlé pas plus tard que lundi, **Alain BACHE** vous a reposé la question sur la question des transferts du personnel. Moi je vous repose la question. Et on ne l'a pas eu. Ou alors j'ai un problème de mail. Sur le fameux plan pluriannuel d'investissement, sur les trois quatre cinq prochaines années, en tout cas sur ce qui est prévu, nous ne l'avons pas eu. C'est un petit peu difficile de travailler dans la prospective budgétaire, si bien évidemment on ne sait pas à quoi s'en tenir pour la question du budget. Je maintiens je persiste et je signe que sur la présentation que nous avons eu tout à l'heure, en plus, on n'avait pas tout à fait les mêmes chiffres. Parce que quand on voit, aujourd'hui, un élément qui est important, alors vous allez me dire, on attend des subventions. Tant mieux. Mais enfin il faut que tout le monde comprenne le budget d'investissement qu'on nous propose de voter. Donc grosso modo à hauteur de dix millions si j'ai bien tout compris. Donc quand on enlève les frais financiers, il y a sept millions d'emprunt. Ce qui n'est pas une petite affaire et moi, j'avais indiqué lors des orientations budgétaires, j'avais déjà dit plusieurs fois qu'évidemment on était à l'heure des choix. Et qu'on ferait à l'heure des choix du budget, on y est en plein dedans, aujourd'hui il y a un montant d'investissement très important. Avec un montant d'emprunt très important qui fait que quand on regarde les ratios et l'encours de la dette, est en train d'augmenter de manière importante. Vous avez dit les priorités et vous avez dit que ce ne sont pas forcément les mêmes que nous. Nous on l'a écrit dernièrement dans le journal municipal, la tribune libre. Nous, nous avons effectivement une priorité. Vous nous excuserez, ce n'est pas la même que la vôtre. C'est, **Jean-Michel CARRERE** y a fait allusion, c'est l'avenir du Loustau. Alors vous nous dites, débat électoral, bon. Moi écoutez, sauf erreur de ma part mais comme on n'a pas voté le compte rendu du **10 février**, vous retrouverez les interventions **du** docteur EL BAKKALI, qui vous interpellait déjà sur cette question en conseil municipal, c'était le **10 février** si mes souvenirs sont bons. Et depuis, vous l'imaginez bien, on a rencontré un certain nombre d'acteurs importants ou moins importants, enfin peu importe, de ce dossier, y compris proche du dossier qui nous ont indiqué un certain nombre d'informations que nous n'avions pas d'ailleurs l'époque. Mais vous nous l'aviez dit, et on en avait convenu, nous n'avions pas toutes les informations en notre possession. Depuis on a toutes les informations et ce qui apparaît clairement, c'est qu'aujourd'hui, il y a un acte sous seing privé signé entre l'omnisport, et, une entreprise privée qui court pendant encore quelques mois. Et c'est donc aujourd'hui où nous votons le budget 2011, avec la perspective de la fin du sous seing privé, que nous nous proposons tout simplement de surseoir sur un certain nombre d'investissements que nous nous proposons. Alors pour être très clair ce n'est pas sur les écoles. Ça n'est pas non plus sur un certain nombre de dossier sur lesquels on pourra revenir pour acheter le terrain du Loustau, clairement, aujourd'hui, dans le cadre de ce budget. En disant simplement pour nous que, oui, c'est une priorité absolue. Et les qualificatifs qu'a employés **Michèle PEGUY** tout à l'heure me vont tout à fait. Pour nous c'est une priorité absolue pour l'avenir non seulement de la ville et je ne parle pas que de questions de parking, parce qu'on a dépassé ce stade là, enfin j'espère, entre nous. Parce que ce n'est pas le sujet qui nous est posé. Le sujet qui nous est posé aujourd'hui c'est l'avenir de la santé publique non seulement sur le territoire montois. Bien entendu ça n'a échappé à personne. Mais au-delà du territoire, sur le département des Landes. Alors vous dites ça n'est qu'une anecdote de campagne électorale. Moi je vous l'indique tout de suite, indépendamment de cette campagne, nous avons fait cette proposition. Nous en avons parlé le **10 février**. On vous avait déjà interrogé avant. A la limite, vous

pourriez vous dire, bon, ils sont un peu pénibles, vous pouvez le penser, si nous étions les seuls, vous auriez peut-être raison. La réalité m'oblige à dire qu'aujourd'hui nous ne sommes pas les seuls. Loin s'en faut pour aborder ce sujet. J'en veux pour preuve un certain nombre de pétitions qui circulent. Un certain nombre de syndicats de personnel qui s'en sont émus. Et puis un certain nombre d'élus au-delà de nos rangs qui s'en sont émus également ces dernières semaines. A partir de là, on pourrait croire que c'est une lubie ou quelque chose comme ça. Non, il s'agit bien pour nous d'un choix politique, comme vous l'avez dit tout à l'heure avec un grand « p ». Je reprends votre expression. Et non pas un choix politicien mais politique pour l'avenir de notre commune d'acheter ce terrain là. Vous nous dites et la dernière fois vous y aviez fait allusion, l'hôpital sera prioritaire et on va faire une étude. Nous nous considérons aujourd'hui, ce n'est pas l'hôpital qui doit être prioritaire, mais l'hôpital doit être propriétaire de ce terrain, quelque soit le résultat de vos études que vous avez commandées aux uns et aux autres. Tout simplement parce que, si demain nous ne sommes plus là les uns et les autres, dans le plus tard possible on l'espère tous, nous considérons et ça l'a été dit dans la discussion que nous avons eu au mois de décembre, en conseil municipal, il faut privilégier le fait que cet hôpital reste en centre-ville, au centre-ville de Mont de Marsan, et ne puisse pas un jour, par quiconque, être délocalisé, ailleurs, sous prétexte du manque de surface foncière. Vous pouvez nous donner tous les arguments, vous nous en avez déjà donné tout à l'heure et j'ai bien noté que dans les semaines qui viennent de s'écouler vous en avez donné aussi aux uns et aux autres. Nous tout simplement et on n'est pas obligé d'être d'accord, nous considérons qu'au moment des choix, et bien le notre c'est celui là. Et c'est la raison pour laquelle bien évidemment si ce n'était pas retenu, et ce qu'on imagine par avance, nous ne voterons pas ce budget. Merci.

Madame le Maire : Eh bien. J'ai bien compris que ce serait, je ne vais pas dire un os à ronger pendant encore quelques temps pour vous. En définitive, si j'ai bien compris, vous approuvez les choix urbanistiques et les choix que l'on fait pour la ville. Vous approuvez la ville de demain que l'on essaie de mettre en place. Et vous me dites, il y a une priorité, arrêtez quelque chose et achetez ce terrain. Je suis un peu surprise. Ensuite, dans la suite de votre phrase vous me dites que c'est l'hôpital qui doit être propriétaire de ce terrain. Donc je vais acheter un terrain dont l'hôpital va être propriétaire. Je suis un petit peu surprise. C'est votre os à ronger. Vous allez le ronger encore un petit moment, le temps que l'on ait les études, que l'on puisse réfléchir. La priorité du service public de la santé c'est le mien aussi. Et j'aimerais que ce soit celui de tout le monde. La priorité du service public de la santé, l'hôpital, ça va passer vous le savez, par une communauté hospitalière de territoire. Nous allons avoir un travail important à faire entre le pôle hospitalier de Dax et le pôle hospitalier de Mont de Marsan. Avec le développement de ces deux pôles dans un projet médical commun. Où il y aura des développements d'activité de pointe dans l'un ou l'autre des hôpitaux. Où il y aura des services généraux dans les deux hôpitaux. C'est la seule façon que nous ayons de préserver un service de pointe landais. Dans le département des Landes. Nous sommes parfaitement d'accord sur cette évolution avec le maire de Dax, lui aussi président du conseil de surveillance de l'hôpital de Dax. Je crois qu'**Henri EMMANUELLI**, président du conseil général est lui aussi entièrement d'accord sur cette évolution de pôle landais de la santé. Et nous avons un grand travail qui nous attend dans les mois et les années à venir pour mettre en place tout cela. Alors j'ai bien compris que les réserves foncières c'était les réserves foncières qui étaient possibles pour ce centre hospitalier. Et je suis très attachée à l'hôpital public. J'y ai travaillé. J'y ai été soignée comme beaucoup de personnes ici. Et j'y suis particulièrement attaché, donc bien entendu et je vous le redis, pour la cinquante millième fois, les besoins de l'hôpital sont prioritaires. Je n'emploie même plus le futur, ils sont prioritaires. Alors vous, j'ai bien compris que vous avez décrété que la ville de Mont de Marsan achète ce terrain. Je vous rappelle quand même que cet hôpital est aussi départemental, voire au-delà, puisque c'est un hôpital qui va largement dans le Gers, avec toute une partie du Gers qui draine sur Mont de Marsan. Et que au moment où un choix sera fait, et s'il y a un choix d'achat qui est fait, complet, de toute la surface, il faudra aussi nous poser la question de savoir qui sera l'acheteur de cette surface. Qui ne sera pas forcément la ville de Mont de Marsan. Ça pourrait être le département peut-être. Ça pourrait être d'autres institutions qui auraient intérêt aussi à

ce que...vous savez, la ville de Mont de Marsan elle très heureuse d'avoir cet hôpital sur son territoire. Il y a deux mille cinq cent personnes qui travaillent dans le centre hospitalier, c'est certes une vitrine pour la ville de Mont de Marsan. Je crois que nous devons la réflexion de savoir qui va faire les investissements dans ce service public de santé qui dépasse très largement les limites de la ville de Mont de Marsan. C'est tout, mais ça c'est une réflexion que nous aurons à ce moment là. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote ce budget. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Ce budget est adopté à la majorité de vingt sept voix pour et de huit voix contre. Je vous remercie. Ceci dit, c'est une occasion aussi, ça l'a été cette année encore, de faire en sorte que chacun puisse échanger et j'ai pris le temps, je crois, je n'ai pas coupé la parole, nous avons pris le temps de débattre.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

ADOpte le Budget primitif 2011 de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 6 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Parcs de stationnement » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Parcs de stationnement » pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOpte le Budget primitif 2011 du budget annexe « Parcs de stationnement ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°7 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Quartier de la Madeleine » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Quartier Madeleine – Mini-Halles » pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTE le Budget primitif 2011 du budget annexe « Quartier Madeleine – Mini-Halles».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 8 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Self Bosquet » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **Self Bosquet** » pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTE le Budget primitif 2011 du budget annexe « **Self Bosquet** ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 9 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Septembre 2009 approuvant le dossier de création de la Z.A.C Quartier Nord Peyrouat ;
- Considérant la réglementation relative aux Zones d'aménagement concerté qui stipule que ces activités doivent être retracées dans un budget annexe ;
- Considérant que ce budget doit être distinct du budget annexe Projet de Rénovation Urbaine ;
- Il est proposé à notre assemblée d'autoriser la création du budget annexe Z.A.C Quartier du Peyrouat à compter de l'exercice budgétaire 2011 ;
- Il est précisé que ce budget annexe M14 doit être assujetti à la TVA.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la création du budget annexe « Z.A.C. Quartier Nord Peyrouat » assujetti à la TVA.

AUTORISE toutes les démarches auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 10 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Projet rénovation Urbaine » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **Projet de Rénovation Urbaine** » pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOpte le Budget primitif 2011 du budget annexe « **Projet de Rénovation Urbaine** ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 11 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe ZAC Quartier Nord du Peyrouat » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **ZAC Quartier Nord Peyrouat** » pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTE le Budget primitif 2011 du budget annexe « **ZAC Quartier Nord Peyrouat** ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°12 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Régie municipale des Fêtes et Animations » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **de la régie municipale « Fêtes et Animations »** pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? **Monsieur CARRERE** ?

Monsieur CARRERE : Y a pas grand chose. Sur ce budget apparaissent quatre cent trente mille euros de subventions pour la régie pour l'an prochain qui inclut les cent cinquante deux mille euros de charge de personnel dont on a parlé lundi. Je me félicite que ce chiffre là apparaisse. Ca nous permettra d'avoir une meilleure lisibilité du coût réel des différentes manifestations organisées par cette régie. Du coup pour cette régie et pour toutes les manifestations, on est bien d'accord. Même si lundi soir vous nous avez dit que nous avions les documents, suite au conseil d'exploitation, je n'arrive pas à en avoir une excellente lecture. Une seule question ce soir. Est-ce que vous pouvez me dire, **Monsieur TORTIGUE**, quel a été le coût réel des fêtes de la Madeleine 2010. De manière à ce que l'an prochain, on puisse rapprocher ce qui est comparable. Merci

Monsieur TORTIGUE : Alors, sans aucun problème, juste une petite précision, pour répondre à

Madame AVANT, pas pour moi, qu'on nous critique élus, mais pas le directeur de la régie qui vous a envoyé les documents que vous réclamiez par un mail, le 23 à 15h35. Vous lui avez répondu il m'en manque. Il vous a répondu le lendemain. Donc ne dites pas que vous ne les avez pas eus. Que vous soyez absente au conseil d'exploitation, ça arrive, il n'y a aucun problème. Mais ne dites pas que vous n'avez pas eu les documents, je n'en ai pas plus. C'est une parenthèse.

Madame AVANT : On se croirait dans les cours d'école. En effet j'ai bien reçu les documents de **Monsieur Didier CABANNES**. Mais la question qu'avait posé **Renaud LAGRAVE** c'était d'avoir, jour par jour, les coûts tauromachiques, comment dire, la billetterie. Et ça je suis désolée nous ne les avons pas eus.

Monsieur TORTIGUE : On ne va pas insister. Ce n'est pas pour moi, c'est pour le directeur de la régie à qui vous avez reproché de ne pas vous avoir envoyé le document. Je laisse tomber. Si vous voulez connaître exactement le coût, uniquement les fêtes de la Madeleine. Nous sommes d'accord, c'est tous les spectacles taurins et compagnie il est à un million huit cent soixante dix-neuf six cent cinq. Exactement.

Monsieur CARRERE : Inaudible...c'est-à-dire le coût pour la collectivité. Vous avez des dépenses, vous avez des recettes. Le résultat, je me suis mal exprimé, quel est le résultat des fêtes de la Madeleine ?

Monsieur TORTIGUE : Les recettes,

Madame le Maire : Le coût pour la collectivité est de cinq mille euros. Sept mille, pardon. C'est la différence entre les recettes et les dépenses.

Monsieur TORTIGUE : L'histoire des frais de personnel, nous sommes tout à fait d'accord. Ils y seront sur le budget 2011.

Monsieur CARRERE : On en est au stade du budget. On aura l'occasion, lors d'un conseil d'exploitation d'aborder plus précisément ces choses là. On ne va pas débattre pendant des heures ce soir. Moi je reste convaincu avec les chiffres que j'ai qu'on ne peut pas avoir une lecture du résultat des fêtes de la Madeleine parce que tout n'est pas inclus dedans. Et je ne parle pas que des frais de personnel. Il n'y a pas une clef de répartition. Vous avez de la communication, vous avez de l'administration qui ne rentre pas là dedans. Vous avez quatre-vingt quinze mille euros de communication. C'est sur l'ensemble des manifestations. Combien sont affectés à la Madeleine ?

Monsieur TORTIGUE : Quatre-vingt quinze mille euros...

Monsieur CARRERE : De même que les cent cinquante huit mille euros de personnel ne seront pas affectés qu'à la Madeleine l'année prochaine. Ils seront affectés à l'ensemble de la régie.

Madame le Maire : Ce qui est certain, c'est que la ville amène deux cent quatre-vingt mille euros sur ce budget fêtes et animations, qui est déjà une somme conséquente. Peut-être qu'un jour il faudra augmenter. J'ai quand même quelques inquiétudes sur nos capacités à pouvoir organiser de telles manifestations. Avec la sécurité que l'on nous demande, les points sanitaires imposés par la préfecture et qui me paraissent logiques d'ailleurs. J'avais fait multiplier par trois ou quatre les points sanitaires. L'enveloppe budgétaire avait explosé. Plus quelques joyeusetés que l'on nous proposerait comme de participer aux venues des compagnies de C.R.S. C'est pourquoi je suis beaucoup moins enthousiaste. Je le dirais à qui j'aurais besoin de la dire. Il y a des gros festivals d'initiative privée qui assument ces frais. Mais par des choses organisées par la puissance publique je n'avais encore jamais vu cela. Donc je vais m'inquiéter à la capacité que nous aurons à faire de telles manifestations. Et j'en suis la première très très attristée. On va tout faire pour suivre. L'investissement de la ville dans les fêtes et animations de la ville de Mont de Marsan sur toute l'année c'est deux cent quatre-vingt mille euros. Plus les cent cinquante mille euros de personnel. Et les recettes participent très largement à ce budget. Bon, on va le voter ce budget. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Il est voté à l'unanimité je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOpte le Budget primitif 2011 du budget annexe **de la régie municipale « Fêtes et Animations »**.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 13 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Office de Tourisme » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **de la régie municipale « Office de Tourisme »** pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTE le Budget primitif 2011 du budget annexe **de la régie municipale « Office de Tourisme ».**

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 14 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Pompes funèbres Municipales» pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **de la régie municipale des Pompes Funèbres** pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Pas de questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTE le Budget primitif 2011 du budget annexe **de la régie municipale des Pompes Funèbres.**

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 15 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Pompes Funèbres Municipales» - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Le budget de la régie municipale des pompes funèbres est un budget soumis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1999.

La Trésorerie de ce budget subit des variations.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2011, auprès d'un établissement financier, permettra de gérer au mieux ces variations.

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Mont de Marsan, et s'agissant d'un budget soumis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1999,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2011, auprès d'un établissement financier, afin de gérer au mieux ces variations,

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Pas de questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DONNE un avis favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte de la régie des pompes funèbres municipales pour l'année 2011.

FIXE le montant de ce crédit à la somme de 50 000 €uros (CINQUANTE MILLE EUROS), une consultation auprès des établissements bancaires devra être ouverte conformément au code des marchés publics.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N° 16 :

Objet : Vote du Budget primitif « Budget Annexe Crématorium » pour l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **du Crématorium** pour l'exercice 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? **Monsieur BACHE ?**

Monsieur BACHE : Dans ce projet de budget, est-il inclus le coût supplémentaire que nous avons voté lundi ?

Monsieur PINTO : Oui, comme cela se répartit sur deux ou trois ans.

Monsieur BACHE : Comme c'est des travaux qui vont démarrer en premier

Monsieur PINTO : Les sommes sont intégrées

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE ?

Monsieur LAGRAVE : Sauf erreur de ma part, est-ce que les terrains qui appartiennent à la ville ont été achetés par le budget annexe ? En l'occurrence, c'est un établissement public industriel et commercial. Donc a priori, il faut qu'il achète les terrains à la ville. Est-ce que c'est prévu dans le budget ?

Monsieur PINTO : Pour l'instant, non.

Monsieur LAGRAVE : C'est combien le coût ?

Monsieur PINTO : Pour l'instant, on n'a pas encore l'estimations des Domaines. C'est difficile car il y a un funérarium qui est accolé...

Monsieur LAGRAVE : Sauf que c'est dans le dossier global. Est-ce que c'est dans les deux millions d'euros dont vous parliez lundi ou est-ce hors ce montant là ?

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

ADOPTÉ le Budget primitif 2011 du budget annexe **du Crématorium.**

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 17 :

Objet : Acquisition d'un terrain bâti appartenant à Poste Immo au Carboué pour 174 000 €.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

La SCI BP Mixte, direction immobilière de la poste, est propriétaire d'un terrain et de deux bâtiments à usage d'entrepôt d'une superficie respective de 420 m² et 640 m², situés au n° 6 impasse du Carboué. Les responsables ont été contactés par la Commune intéressée par cette acquisition . Il s'agirait de se porter acquéreur de cet immeuble. Ce dernier servirait de lieu de stockage pour le Parc Technique Municipal.
Cette parcelle est cadastrée section BK n° 727.

L'avis de France Domaine, en date du 15 février 2011, fixe le prix à 174 000 €.
Les négociations avec la SCI BP Mixte sont à engager sur cette base.

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- un plan correspondant.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2011 qui fixe le prix à 174 000 €,

**Après avis de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Madame le Maire. Bien. Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est adopté à l'unanimité.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI BP Mixte, du terrain et des deux bâtiments situés au n° 6 impasse du Carboué cadastrés section BK n° 727, d'une superficie respective de 420 m² et 640 m², au prix de l'estimation de France Domaine : 174 000 €.

PRECISE que le portage foncier et financier de cette opération sera réalisé par le Marsan Agglomération qui a inscrit cette opération sur la liste des demandes formulées auprès de l'EPFL au titre du programme 2011.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération N° 18 :

Objet : Subventions aux Associations – Exercice 2011.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction bien évidemment des demandes des associations et de l'analyse de leurs demandes, les montants que vous trouverez dans le tableau ci-joint ont été proposés aux Commissions municipales compétentes.

Ces montants sont prévus au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

Après l'accord des différentes commissions compétentes, il vous est proposé d'adopter les subventions suivantes :

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Des questions ? **Monsieur BACHE ?**

Monsieur BACHE : Il y a, semble t'il, quelques associations qui ont disparu. C'est simplement parce qu'elles n'ont pas fait de demande ? D'accord. Si j'ai bien refait les comparatifs, vous nous annoncez un million deux cent soixante dix-neuf mille quatre cent soixante cinq euros, en incluant les personnels mis à disposition. On est bien d'accord ?

Madame DAVIDSON : Non, non, c'est à côté.

Monsieur BACHE : Oui, oui, mais si on fait les comptes, on arrive à un million cent soixante seize mille...

Madame DAVIDSON : Mais de toute façon, le personnel mis à disposition c'est quand même...

Monsieur BACHE : Oui, oui mais...

Madame DAVIDSON : On l'a toujours compté.

Monsieur BACHE : De comparatif à comparatif j'ai trouvé un million cent soixante seize mille trois cent cinquante cinq euros.

Madame le Maire : Vous n'avez pas une bonne calculette.

Monsieur BACHE : J'ai une mauvaise calculette.

Madame le Maire : C'est la calculette EXCEL.

Monsieur BACHE : Non, mais c'est vrai qu'il y a des différences entre certaines subventions obtenues d'une année sur l'autre. Il y a des hausses et des baisses. Il y a des disparitions. Faut en convenir.

Madame DAVIDSON : Concernant les différences, c'est que, précédemment, on octroyait, enfin, on augmentait la subvention de l'inflation. Tandis que maintenant, il y a eu des clefs de répartition. C'est-à-dire qu'une association qui perd des adhérents, aura moins de subventions. Il y a des points par nombre d'adhérents, il y a des points par comptes de résultats, il y a une association qui a, comment dire, un tel budget et un tel bénéfice, de tels avoirs que nous avons décidé que cette année, elle n'en aurait pas. Il y a tout un tas de choses. Et comme il y a de nouvelles associations qui nous ont demandé des subventions, il est évident qu'il faut maintenant partager. On a augmenté, et c'est réparti entre les différentes associations.

Monsieur BACHE : Je suis bien d'accord. Mais par contre, j'ai deux questions. Parce que l'an dernier, nous avons voté, alors c'est certainement inclus dans le budget du CCAS que nous avons voté. Crèche et consultation des nourrissons, en solidarité nous avons donné quelque chose, là, on ne donne pas, et puis, il y a un chapitre que je n'arrive pas à relire, ce doit être apparemment sur les crèches et garderies. Il y avait une subvention de dix-neuf mille cent vingt euros, et crèche et consultations des nourrissons, dix-neuf mille cent vingt euros. Ca a disparu.

Monsieur BACHE : Qui est pas reproposé cette année.

Madame le Maire : C'était la crèche hospitalière Barbe d'or qui nous avait...

Monsieur BACHE : C'est venu se rajouter.

Madame le Maire : Elle n'apparaît pas mais ça y est toujours.

Monsieur BACHE : C'est venu se rajouter aux un million cent soixante seize mille euros.

Madame le Maire : Non, non. Il y a la crèche Câlin-câline et...

Monsieur BACHE : Donc il y a une légère...on va considérer que ces des choses...Je fais de tableaux à tableaux.

Madame le Maire : Oui, oui.

Monsieur BACHE : Comparatif à comparatif.

Madame le Maire : Mais vous savez la vie des associations, elle bouge. Les associations bougent.

Monsieur BACHE : **Oui oui oui...**

Madame le Maire : D'ailleurs c'est ça qui est assez intéressant. Et nous sommes obligés de nous adapter. Après il y a des lignes. Si ce sont des lignes des crèches, il y a peut-être des lignes, effectivement, qui sont mises peut-être ailleurs, dans un autre chapitre. Ou regroupées dans un autre chapitre.

Monsieur BACHE : J'ai fait tableaux par tableaux et j'ai cette différence. Donc on peut considérer que c'est mis ailleurs. J'espère que ça n'a pas disparu. J'ai vu qu'une association des *Basques* avait disparu, *arts martiaux* a disparu.

Madame le Maire : *Les Basques* n'existent plus.

Monsieur BACHE : Oui, oui. Donc, j'ai bien compris.

Madame DAVIDSON : Et même je peux vous dire qu'on avait décidé de ne pas donner aux associations qui avaient moins de deux ans, parce qu'il y a beaucoup d'associations qui se **créent** et qui demandent des subventions. Or, il y a de nouvelles associations qui ont eu des subventions.

Monsieur BACHE : Non mais les comparatifs, ils sont là. C'était simplement ces réflexions.

Madame le Maire : **Monsieur EL BAKKALI**, pardon.

Monsieur EL BAKKALI : C'est pour le stade montois omnisports. Il y a un changement significatif. Les soixante-dix mille euros, je ne me rappelle plus pourquoi il y a eu une augmentation. Au niveau des subventions, c'était quoi les soixante-dix mille euros ?

Monsieur TORTIGUE : Les soixante-dix mille euros d'augmentation c'est pour aider financièrement deux sections. Une qui va très bien maintenant mais qui a quelques difficultés encore. Il y a un passé à régler.

Monsieur EL BAKKALI : Foot ?

Monsieur TORTIGUE : Exactement. Il y a une autre section qui a besoin d'un petit peu d'aide. Donc, nous l'aidons. Un autre ballon rond. Ok ? Ca, c'est pour trente mille euros, à peu près. Donc on peut dire que c'est basket et foot. Quatorze mille euros chacun. Et le reste, c'est pour que le... non, non. Mais quand je parle en terme de ballons, je parle en terme de grosseur. Par rapport au ballon de foot, ballon de hand. Et les restes c'est parce que la construction, la partie BMX, va être faite par le stade montois, c'est une subvention d'équilibre.

Monsieur EL BAKKALI : Oui, c'est vrai. Et la baisse du personnel. Il y a moins de personnel pour le stade montois omnisports ? L'an dernier c'était cent-dix mille euros et cette année, il y a quatre-vingt mille.

Monsieur TORTIGUE : Je ne me souviens pas des chiffres par rapport à l'année dernière. Le personnel correspond au détachement.

Monsieur EL BAKKALI : Parce qu'il y a trente mille euros de différence.

Monsieur TORTIGUE : **Donc** c'est moins de détachement en nombre, ou en heure.

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE ?

Madame le Maire : Ah pardon, excusez-moi. **Sophie AVANT** ! Excusez-moi Sophie, je regardais...

Mademoiselle AVANT : Il n'y a pas de soucis. C'est juste une remarque par rapport à l'association Unis-Cité, dont vous avez attribué une subvention de trente-trois mille euros. Et là où je me pose la question, c'est qu'il n'y a pas eu de convention de faite avec cette association. Puisque, a priori, avec les autres, au-dessus de vingt-trois mille, il y a une obligation de convention. Et là elle n'y est pas. Et comme c'est sur 2011...

Madame le Maire : On l'a déjà passé en conseil municipal Sophie. Les jeunes étaient venus à ce conseil municipal. Ils étaient en spectateurs, on l'a passé ce jour là.

Mademoiselle AVANT : **Pour 2011, ça a été passé en 2010**

Madame le Maire : **Oui**, on l'a passé en décembre. Je crois même que c'est passé en février.

Monsieur LAGRAVE ?

Monsieur LAGRAVE : C'est bon ? Juste une question. Les associations sportives, donc il y a un certain nombre de choses, j'imagine qui sont faites en terme d'activités sur la ville, jusque-là, pas de problème. Est-ce que le critère du nombre de licenciés fait partie des choix qui sont fait pour les attributions de subventions ?

Monsieur TORTIGUE : Ca fait partie d'un des critères comme l'a dit **Chantal DAVIDSON**. Le critère, et c'est vrai qu'on le fait pour le foot, c'est important et eux ont peut-être, et je ne dirais pas la seule, parce que le sport a une valeur sociale, mais eux, vu leur

implantation et compagnie à côté du quartier du Peyrouat ont peut-être un petit peu plus. Mais il y a d'autres critères, les notions de transport. Vous avez des associations qui ont moins de licenciés et qui, vu leurs déplacements, ont des coûts de transport très élevés. Ce n'est pas exclusivement le nombre de licenciés.

Monsieur LAGRAVE : Non, parce qu'il y a au moins une association sportive qui a près de sept cent cinquante licenciés. Avec seize sections, pour ne pas la nommer c'est l'ASPTT et qui est très loin d'autres subventions, je ne dis pas que c'est la même chose que d'autres, mais qui est très loin, en versement de subvention, par rapport à d'autre club, de la ville. Je ne sais pas si on peut comparer avec l'Etoile, encore que ça se discute...donc, c'est le double. Cent sept mille euros pour l'Etoile, c'est ça ? Et mille huit cent euros pour l'ASPTT. Alors, je vais juste signaler que dans l'image qu'on peut en avoir, les uns et les autres, c'est une association qui était beaucoup aidée par *France télécom*, qui n'existe plus beaucoup. Qui existe toujours je veux dire mais qui ne verse plus d'argent, ou sous d'autres formes. Et *la Poste* qui n'est plus, non plus. Et on a là une association qui n'a plus, les mêmes rentrées, qu'auparavant. Madame le Maire disait lundi qu'il fallait que j'aille voir les associations, j'en ai au moins vu une en l'espace de quelques jours. Ca fait peut-être partie des associations, il faut voir avec eux, s'il n'y a pas une aide un petit peu plus importante. Ils ont seize sections et sept cent cinquante licenciés, et avec une activité qui est assez reconnue sur la ville. Enfin vous connaissez déjà.

Monsieur TORTIGUE : Bien sûr. Si vous regardez en nombre d'adhérents, effectivement, il faut savoir aussi que cette association là, l'ASPTT a des subventions importantes. On leur assure tout l'entretien de tous les équipements.

Madame le Maire : C'est le problème de tous ces clubs qui étaient rattachés à des entreprises. Du moins à des entreprises au sens public, des ministères publics. Et qui avaient effectivement des fonds qui leur permettaient d'accroître leur activité et qui maintenant se retrouvent dans des situations un petit peu plus compliquées. Alors je trouve qu'on les aide effectivement pas mal. Ils sont propriétaires de leurs infrastructures. Donc on les aide sur l'entretien de leurs infrastructures. Et c'est vrai qu'ils sont aussi dynamiques sur des actions dans la ville au moment des fêtes que l'on connaît bien. Depuis de nombreuses années, c'est bien. Je crois qu'effectivement, les choses sont à surveiller. Sur la partie sportive, l'investissement de la ville est aussi très important. Je crois qu'on a une ville très sportive avec des clubs à un très haut niveau. Je crois que l'investissement que l'on met, et dans les subventions, et dans les équipements participent à la vie de la cité de façon tout à fait positive et pour l'image de Mont de Marsan à l'extérieur aussi. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

EMET un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2011

subventions aux associations		2 011	personnel 2011
Fêtes	A.M.A.C. Café Musique	42 555	104 000
	Amicale des Quartiers	50 565	
	Orchestre Montois	16 325	40 000
	Los Companeros Sevillaños	610	
	Ecole de musique des Cumbancheros	530	

	Los Cumbancheros	640	
	Groupe E.SA;	530	
	Groupe Folklorique Lous Tchancayres	800	
	Chœur du Marsan	530	
	Chorale Sol Mi Douze	530	
	Chor'elles	530	
	Projets	1 945	
	Sous-total	116 090	144 000
Histoire - Patrimoine - Divers	Projets	4 270	
	Atelier Créativité	1 610	
	Les Amis d'Alingsås - Fonctionnement	730	
	les Amis d'Alingsås - Echange Suède	700	
	Cercle des Citoyens	1 000	
	Ludothèque	1 030	
	Ass.des Amis de Despiau & Wlérick	15 000	
	Concours de la Résistance	270	
	Amis des Archives des Landes & Ass.Landaise de Recherche & Sauvegarde	500	
	SO-MY-LA	200	
	Cercle Philatélique Montois	150	
	Histoire & Généalogie Landaise	250	
	Astro Club du Marsan Léo Lagrange	480	
	Ass.Radio M.D.M.	22 000	
	A.C.C.A. Mt de Marsan (Chasse)	1 980	
	Prévention Routière des Landes - Opération fête en bus	340	
	Prévention Routière des Landes	335	
	A.A.P.P. Mt de Marsan (Pêche et pisciculture)	200	
	Sous-total	51 045	0
	TOTAL		167 135
Coopératives	Coopérative Scolaire Maternelle du Peyrouat (O.C.C.E.)	5 186	
	Coopérative Scolaire Primaire du Peyrouat (O.C.C.E.)	4 770	
	Coopérative Scolaire Maternelle Saint Médard Mixte	1 382	
	Coopérative Scolaire Maternelle du Beillet	1 206	
	Coopérative Scolaire Maternelle du Pouy (O.C.C.E.)	1 206	
	Coopérative Scolaire Maternelle du Bourg Neuf	1 505	
	Coopérative Scolaire Maternelle de l'Argenté	1 154	
	Coopérative Scolaire Maternelle du Carboué	906	
	Coopérative "Les Abeilles" Maternelle St Jean d'Août	977	
	Coopérative Scolaire Maternelle du Pégulé	937	
	Coopérative scolaire Maternelle du Centre	1 308	
	Coopérative Scolaire Primaire Saint Médard	605	
	Coopérative Scolaire Primaire du Beillet	604	
	Coopérative Scolaire Primaire du Pouy	549	
	Coopérative Scolaire Primaire du Bourg Neuf Mixte	524	
	Coopérative Scolaire Primaire des Arènes	439	
	Coopérative Scolaire Primaire de l'Argenté	464	
	Coopérative Scolaire Primaire du Carboué (O.C.C.E.)	417	
	Coopérative Scolaire Primaire de St Jean d'Août	427	
	Coopérative Scolaire Primaire du Pégulé	386	
Divers (1 500 projets pédagogiques - 2 770 périscolaire)	4 183		
Sous-total	29 135	0	

	Classes Chantantes Montoises Elémentaire Mixte du Bourg Neuf	1 200	
	Ass.Départementale des Landes Ecole Bourg Neuf	150	
	Sous-total	1 350	0
	TOTAL	30 485	0
Santé et Handicap	Croix Rouge Française - Comité de Mt de Marsan	585	
	Ass.des Donneurs de Sang Bénévoles Montois	360	
	Association Nationale Prévention en Alcoologie et Addictologie	200	
	Visiteurs de Malades & Ets Hospitaliers "V.M.E.H."	220	
	A.D.A.P.E.I. des landes	210	
	Foyer Malades et Handicapés Jean-Pierre Vives	325	
	Parlysés de France	180	
	Ass.Départementale de Lutte contre le SIDA	100	
	Ass.Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	160	
	Ass.des Donneurs de Voix	120	
	Aveugles et Malvoyants	160	
	Ass.Arcadie - Maison de Retraite	75	
	Sous-total	2 695	0
Aide aux plus démunis	Landes Insertion Solidarité Accueil	2 065	
	Restos du Cœur (Centre de Mont de Marsan)	2 000	
	La Ruche Landaise	1 400	
	Banque Alimentaire des Landes	1 400	
	Ass.Le Panier Montois	1 250	
	Landes Partage	1 255	
	Ass.la Source	1 000	
	Fédération de Secours Populaire Français - Comité de Mont de Marsan	800	
	Secours Catholique Landais	300	
	Sous-total	11 470	0
Anciens combattants	Ass.des Anciens Résistants & Combattants de la brigade Carnot & de la Pointe de Grave	500	
	Ass.des Conjointes Survivants Section des Landes	360	
	A.N.A.C.R.	290	
	F.N.A.C.A. Comité Local	190	
	Ass.Départementale des Victimes & Rescapés des Camps Nazis & du Travail Forcé	125	
	Le Souvenir Français	120	
	Fédération Nationale combattants volontaires	125	
	Union nationale des combattants	130	
Sous-total	1 840	0	
Enfance	Calin Caline	25 000	
	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes	1 100	
	A.M.A.R.I.L. (Ass.Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	325	
	Accompagnement dans le Travail Scolaire du Soir	245	
	Ass.d'Entraide des Pupilles & Anciens Pupilles de l'Etat & du Départ.des Landes	180	
	Sous-total	26 850	0
	Unis-Cité	33 100	
s	C.O.S.S	22 300	

Amicale Laïque Montoise	2 100	
Bois & Services	1 100	
Ass.Inter.Manouches Gadge	1 215	
MRAP	800	
CLES Ass.des Chômeurs Landes Emplois Solidarité	1 600	
SPA Société Protectrice des Animaux	1 010	
Matous Landes	600	
AFIM (Ass.Familiale Intercommunale de Mt de Marsan)	970	
AFIJ (Aide à Faciliter l'Insertion Pro des Jeunes Diplômés)	540	
Ass.Solidarité Travail	900	
FNATH 40 - Section Locale des Accidentés de la Vie	800	
Scouts et Guides de France de France	305	
Mouvement de la Paix - Comité de Mt de Marsan	230	
P.A.C.T. des Landes	350	
Union Fédérale Consommateurs Que Choisir	170	
INDECOSA CGT 40	170	
Landes Nettoyage Services	940	
A.D.A.V.E.M.	450	
Visiteurs de Prison	350	
Sous-total	70 000	0
Projets	980	
TOTAL	113 835	0
Stade Montois Omnisport	709 650	79 000
Subvention SASP	90 000	
Etoile Sportive Montoise	107 590	20 600
Etrier du Marsan	32 000	
Golf Stade Montois	10 730	
Saint Médard Sports & Loisirs	6 200	
Union Sportive Saint-Médard	1 700	2 550
ASPTT Mont de Marsan	1 800	
Handisport de Mt de Marsan	1 000	
Vélo Club Montois	1 200	
Twirling Bâton	670	
Sports & Loisirs pour Tous	600	
Echiquier Montois	300	
Squash Saint-Jean d'Août	340	
Le Messenger Landais	200	
Fédération Française de la Course Landaise	300	
Damier Montois & Landais	255	
Moto Club Montois et des Bastides	215	
Gymnastique Volontaire	190	
Le Nautile Montois	380	
Amicale Boules Montoises	180	
Jeunesse au Plein Air	120	
Section Montoise d'Aéromodélisme	150	
Billard Club Montois	400	
Judo Club Montois (demande nouvelle)	600	
Foot américain (demande nouvelle)	430	
Projets	800	
TOTAL	968 000	102 150
TOTAL		
TOTAL 6574	1 279 455	246 150

Délibération n° 19 :

Objet : Convention de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

Le 30 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Stade Montois Rugby Pro fixant les modalités de versement de la participation financière de la Ville fixée à 150 000 €, pour des actions menées par le Stade Montois Rugby notamment en matière de valorisation de l'image de la Ville et de promotion du sport et de ses valeurs auprès de la jeunesse, en remplacement de la convention en date du 30 septembre 2008.

Cette convention portait sur la saison sportive 2009/2010.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la SASP Stade montois Rugby Pro et la Ville pour la saison 2010/2011, dont le projet est joint. Il est précisé que cette convention ne vient modifier ni la durée ni la nature des engagements de chacune des parties.

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville pour la saison 2010/2011 sont fixés comme suit :

- 90 000 € au titre des missions d'intérêt général (promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention)
- 85 000 € au titre des prestations de service (promotion de la ville, mise à disposition de places...)

Il est convenu que cette participation d'un montant global de 175 000 € sera versée en 2 fois :

- 50 % en avril 2011,
- 50 % au 30 juin 2011.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Des questions ? Monsieur EL BAKKALI

Monsieur EL BAKKALI : Je ne dirais rien sur le stade montois rugby professionnel, mais il y a une augmentation de vingt-cinq mille euros pour les prestations de services. Elles sont dues à quoi ? Par rapport à l'an dernier ? Il y avait soixante mille euros, là c'est quatre-vingt cinq mille euros.

Madame le Maire : Alors, les prestations de services. Ecoutez, voilà, je pense que c'est simplement une revalorisation de ce que nous avons proposé l'an dernier pour ce club. Parce que, ce club, nous avons à le soutenir. Il fait une bonne saison. Il est une vitrine de la ville. Je pense que par notre engagement à soutenir ce club, ça ne va pas révolutionner son budget, l'augmentation. Mais je crois que l'on marque là, aussi, une volonté de continuer à l'aider et à le soutenir. Et qu'il y est particulièrement sensible. Donc la prestation de services, c'est la promotion de la ville. Il fait une belle promotion de la ville cette année à l'extérieur. Puis après, ce sont des mises à disposition de places dont on fait profiter pas mal de monde, d'associations, des jeunes dans les quartiers, l'hôpital psychiatrique qui nous en demande régulièrement. Ça permet d'accueillir au stade des personnes qui n'iraient pas sinon. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le renouvellement de la dite convention avec la SASP Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2010/2011.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à sa signature



CONVENTION DE PARTENARIAT

AVEC LA SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Entre

La Ville de Mont-de-Marsan, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2010,

D'une part,

Et

la SASP Stade Montois Rugby Pro, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAZAUBON,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive de plus participe fortement à la promotion de la Ville.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs,

Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

La présence d'un club de rugby professionnel dans notre commune est un atout majeur.

En effet, un club professionnel :

- Renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- Crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- Crée du lien social dans la commune où se déroule la rencontre : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse....
- Est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- Tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects psychologiques, physiques et culturels sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la municipalité de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Professionnel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention, conclue conformément aux dispositions de l'article 35.II.8° du Code des Marchés Publics, a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide municipale pour l'acquisition de prestations de services et le financement de missions d'intérêt général menées par le club au cours de la saison sportive 2010-2011.

Article 2 : Missions d'intérêt général confiées à la SASP Stade Montois Rugby

- *Animation en faveur de la jeunesse montoise et promotion du sport :*

La SASP Stade Montois Rugby, en liaison avec la direction des sports et des affaires scolaires de la ville, mettra en place des actions et des activités à l'attention des écoles montoises, du centre de loisirs de la ville de Mont de Marsan et des quartiers bénéficiant des dispositifs « politique de la ville ».

Le club invitera des jeunes montois à ses entraînements et organisera des conférences dans les écoles sur les valeurs du sport.

- *Formation des jeunes joueurs :*

La SASP organisera conformément aux instructions des instances du rugby, des actions et des structures autres à favoriser la formation des jeunes rugbymen tout en leur permettant de continuer leur scolarité dans les meilleures conditions.

- *Action de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination :*

Dans la lignée des actions déjà entreprises avec des associations spécialisées, la SASP mettra en place un dispositif d'information destiné à lutter contre toutes les formes de discrimination. La ville de Mont de Marsan et la SASP Stade Montois Rugby conviennent que la lutte contre toutes formes de violence constitue un des objectifs de cette convention.

Article 3 : Servitude d'utilisation du stade Guy Boniface

Pour chaque saison sportive, la SASP Stade Montois Rugby mettra à la disposition de la ville, pour tous les matchs quelle que soit la compétition concernée, un contingent de :

- 60 places en pesage,
- 20 places en tribune,
- 2 tables lors des soirées VIP,
- Mise à disposition à l'année d'une loge.

Article 4 : Promotion de la ville

Ces missions d'intérêt général sont accompagnées d'obligations en termes de communication : opposition du logo et du nom de la ville sur les maillots pour les matchs à l'extérieur, panneaux publicitaires dans l'enceinte du stade et apposition du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication, identification de la ville sur des panneaux fixes autour du stade.

Article 5 : Conditions financières

La Ville de Mont de Marsan attribue à la SASP Stade Montois Rugby Pro une somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS TTC (175 000 €) réparties à hauteur de 90 000 € TTC pour les missions d'intérêt général précisées dans l'article 2 et pour 85 000 € TTC pour les prestations de services définies aux articles 3 et 4.

Cette somme sera versée dans les conditions ci-après :

- 50 % en avril 2011,
- 50 % au 30 Juin 2011.

Ces sommes seront versées par la Ville à la SASP Stade Montois Rugby sur le compte qui aura été transmis à l'administration municipale par la SASP.

Article 6 : Evaluations

Une évaluation conjointe aura lieu en cours de saison avec les services administratifs de la Ville de Mont de Marsan.

La SASP s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- A fournir les documents administratifs et comptables suivants :
 - Une copie des statuts de la SASP,
 - Le procès verbal de la dernière assemblée générale de la SASP,
 - Les comptes certifiés conformes de la saison 2010/2011,
 - Le budget prévisionnel de la saison 2010/2011,

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de conciliation avant de saisir le tribunal compétent.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera différé, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif.

Article 8 : Lien avec les autres collectivités

La SASP devra préciser tous les ans les apports financiers des autres collectivités en vue notamment de respecter les dispositions du décret 2001-828 et 2001-829 limitant l'apport financier de l'ensemble des collectivités.

Article 9 : Suivi de la réalisation de la convention

A l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'activité sportive, éducative et sociale sera présenté par la SASP à l'adjoint délégué à la jeunesse, à l'insertion et au sport.

Fait à Mont de Marsan le 14 avril 2011.

**Pour la SASP Stade Montois Rugby Pro
Le Président,**

**Pour la Ville de Mont de Marsan
Le Maire,
Conseillère Régionale d'Aquitaine**

Philippe CAZAUBON

Geneviève DARRIEUSSECQ

Délibération n° 20 :

Objet : Attribution de subvention à l'AMAC

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixent le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

A.M.A.C. (Association Montoise d'Animations Culturelles) pour un montant de :

- 42 555 € de subvention de fonctionnement,
- 104 000 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 555 euros, à l'A.M.A.C et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 104 000 euros.

DECIDE de facturer à l'Association A.M.A.C. un montant de 104 000 euros, correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association A.M.A.C.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

ENTRE : La ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC), dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de ses statuts et conformément à la convention de gestion de l'équipement CAFE MUSIC et MAISON DES JEUNES, qui la lie à la Ville, l'AMAC favorise la pratique artistique notamment des jeunes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de fonctionnement de 42 555 € (quarante deux millecinq cent cinquante cinq euros) et une subvention supplémentaire de 104 000 € (cent quatre mille euros), liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AMAC :

L'association s'engage à :

- mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.
- participer activement à l'animation de la Ville, par la gestion du Café Music (organisation de concerts, gestion de locaux de répétitions, accompagnement de la pratique amateur, cours, résidences d'artistes...), ateliers de pratiques artistiques comme le HIP-HOP, percussions, arts plastiques, théâtre...

- répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations, la Fête de la Musique et des manifestations à caractère culturel.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :

☞ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☞ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

La commune met à disposition de l'association les installations suivantes :

- - CaféMusic et Maison des Jeunes situés 4 cale de la Marine.

A titre ponctuel :

- salles de l'Auberge Landaise, salle Georges Brassens, ou toutes autres salles municipales.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition.

La commune permet l'utilisation des différentes installations à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs délibérés en Conseil pour des événements exceptionnels.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations mises à disposition par la Ville.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS :

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'AMAC ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :

L'AMAC s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'AMAC.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'AMAC, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

L'AMAC souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Elle devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'AMAC, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre,
- le solde dans le courant du quatrième trimestre et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

ARTICLE 11 :DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Conformément à la Loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2011,

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine

LE PRESIDENT,
Association A.M.A.C.

Délibération n° 21 :

Objet : Attribution de subvention à l'Amicale des Quartiers

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

Amicale des Quartiers pour un montant de 50 565 €

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Toujours pour notre cavalcade et les fêtes. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 50 565 euros, à l'Amicale des Quartiers,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Amicale des Quartiers,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La ville de Mont de Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Mont de Marsan met à disposition de l'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations un bâtiment de type entrepôt situé avenue Rozanoff dans les locaux ex CODIBOIS à usage de stockage et confection de chars de défilé.

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, depuis l'origine des fêtes de la Madeleine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN :

La ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de 50 565 € (cinquante mille cinq cent soixante-cinq euros) à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : l'Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations S'ENGAGE :

A organiser la cavalcade des fêtes de la Madeleine 2011 et plus précisément à :

- Procéder à l'acquisition, au transport et à la décoration des chars de la cavalcade des Fêtes de la Madeleine 2011.
- Organiser et mettre en œuvre la cavalcade du samedi 16 et du dimanche 17 juillet 2011.
- Gérer cette activité dans l'intérêt général des habitants et des participants aux fêtes de la Ville de Mont de Marsan.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

L'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations assurera sa responsabilité civile, les risques incendie et de dégâts des eaux du local et prendra toute assurance nécessaire à l'organisation et à la tenue de la cavalcade.

ARTICLE 4 : FLUIDES

La ville de Mont de Marsan assurera les frais d'électricité et d'eau du local.

ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011 A FOURNIR A LA VILLE DE MONT DE MARSAN :

→ A la signature de la présente convention :

- Un prévisionnel de budget de l'année,
- Un programme d'établissement des activités proposées sur l'année.

→ Le 1^{er} septembre 2011 :

- Un compte rendu des activités réalisées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

→ 50 % à la signature de la convention par virement administratif

→ 25 % au 1^{er} juillet 2011

→ Le solde soit 25 % au 1^{er} septembre 2011 sur présentation du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES

La ville de Mont de Marsan se réserve le droit d'abonder à la présente subvention à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) étant précisé que les crédits complémentaires éventuels feront l'objet d'une inscription budgétaire modificative. Il est en outre précisé que ce complément devra répondre à des activités complémentaires déterminées en cours d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT / DENONCIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 1an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

FAIT A MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011

**Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine**

**LE PRESIDENT,
Amicale des Fêtes et des Quartiers**

Délibération n° 22 :

Objet : Attribution de subvention à l'Orchestre Montois

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixent le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

Orchestre Montois pour un montant de :

- 16 325 € de subvention de fonctionnement,
- 40 000 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 325 euros, à l'Orchestre Montois et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 40 000 euros.

DECIDE de facturer à l'Association Orchestre Montois un montant de 40 000 euros, correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association Orchestre Montois.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement une adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La Ville de Mont de Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association ORCHESTRE MONTOIS, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.

Dans le cadre de ses statuts, l'Orchestre Montois s'engage à contribuer au développement de l'art musical et à participer aux cérémonies officielles et toutes manifestations officielles comme les corridas, en tant que musique officielle des Arènes du Plumaçon.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de fonctionnement de 16 325 € (seize mille trois cent vingt cinq euros) et une subvention supplémentaire de 40 000 € (quarante mille euros), liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention attribuée pour l'exercice 2011 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ORCHESTRE MONTOIS :

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants ou touristes de la Ville de Mont de Marsan.

A régler à la Ville de Mont de Marsan, la somme de 40 000 € représentant les frais de personnels mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont de Marsan (participation musicale à diverses cérémonies commémoratives dans l'intérêt général, selon disponibilité des musiciens), les journées à thèmes, les Fêtes de la Madeleine et le Forum des Associations.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011 A FOURNIR A LA VILLE DE MONT DE MARSAN :

➔ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

➔ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La commune met à disposition de l'association un salle de répétition et accueil située à la Maison des Associations Camille Pédarré à Mont de Marsan:

A titre ponctuel :

- toutes autres salles municipales.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition.

La commune permet l'utilisation de cette installation à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs délibérés en Conseil pour des événements exceptionnels.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions

d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations sportives mises à disposition par la Ville.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS :

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Orchestre Montois ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :

L'Orchestre Montois s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Orchestre Montois.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'Orchestre Montois, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

L'Orchestre Montois souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Elle devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'Orchestre Montois, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre,
- le solde à l'issue de la saison culturelle mentionnée à l'article 1 de la convention et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

ARTICLE 11 : La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Conformément à la Loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011.

Délibération n° 23 :

Objet : Attribution de subvention à l'Association Câlin Câline

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

Crèche Câlin Câline pour un montant de :

- 25 000 € de subvention de fonctionnement,

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire. Monsieur BACHE ? J'allais trop vite,

Monsieur BACHE : Juste parce que nous avons décidé, je crois, il y a deux budgets, de donner vingt-cinq mille euros pour pallier la rémunération de personnel que l'on prenait en charge. Si mes souvenirs sont exacts. C'est l'explication que vous nous aviez donné. Or on sait très bien que le personnel, c'est tant mieux, qu'il puisse avoir des augmentations de salaire. On a parlé de GVT tout à l'heure pour le personnel municipal, ça serait bien de penser à la revaloriser. Puisque c'était pour financer un emploi. Ou deux. Ca veut dire que, si je suis le raisonnement, ça veut dire que ces gens là ils ont vu leur salaire bloqué. Alors je propose, qu'effectivement, qu'on puisse à minima, suivre l'inflation, ou l'augmentation des salaires qui sont décidées dans ces structures. Puisque cette subvention avait été mise pour financer le personnel.

Madame le Maire : De toute façon, nous travaillons avec l'association qui gère la crèche de très près. Notamment avec l'évolution de la structure. Donc, ne vous inquiétez pas s'ils ont des besoins particuliers. Ils sauront nous le faire savoir. Nous compléterons bien entendu si cela dépend de ce salaire. Qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 25 000 euros, à l'Association Câlin Câline,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association Câlin Câline,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association CALIN CALINE, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de ces statuts l'Association CALIN CALINE s'engage à accueillir dans ses locaux, un maximum de 40 enfants, du lundi au vendredi, avec deux places réservées pour des enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques et deux places réservées à des enfants dont les parents sont bénéficiaires de certaines prestations sociales : RMI, API, ASS....

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants de la Ville de Mont-de-Marsan.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :

☛ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☛ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50 % dans le courant du deuxième trimestre

- le solde à compter du mois de juillet et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville

ARTICLE 5 :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine

LE PRESIDENT,
Crèche Câlin-Câline

Délibération n° 24 :

Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

E.S.M. (Etoile Sportive Montoise) pour un montant de :

- 107 590 € de subvention de fonctionnement,

- 20 600 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Madame le Maire : Pas de question ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est adopté à l'unanimité.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 590 euros, à l'E.S.M. et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 20 600 euros.

DECIDE de facturer à l'Association E.S.M.. un montant de 20 600 euros, correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Etoile Sportive Montoise.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La Ville de Mont de Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont de Marsan. Dans le cadre de ses statuts, l'Étoile Sportive Montoise regroupe différentes sections pour la pratique et l'éducation du sport dans la ville.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de fonctionnement de 107 590 € (cent sept mille cinq cent quatre vingt dix euros) et une subvention supplémentaire de 20 600 € (vingt millesix euros), liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2010/2011 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE S'ENGAGE :

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants ou touristes de la Ville de Mont de Marsan.

A participer activement au développement de la Ville de Mont de Marsan, pour le bien être de ses habitants dans le cadre de ses écoles de sports et au travers d'activités pendant les vacances scolaires.

A régler à la Ville de Mont de Marsan, la somme de 20 600 € représentant les frais de personnels mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt général, les journées à thèmes et le Forum des Associations.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011 A FOURNIR A LA VILLE DE MONT DE MARSAN :

☉ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☉ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La commune met à disposition de l'association les installations sportives :

- complexe sportif « Jacques Foix »
- salles de gymnastiques
- terrains pour la pratique du tennis
- autres installations sportives

A titre ponctuel :

- salles de l'Auberge Landaise, salle Georges Brassens, Château de Nahuques, Maison des Sports ou toutes autres salles municipales.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et un planning d'utilisation des installations sera établi entre l'Etoile Sportive Montoise et le Service des Sports de la Ville.

La commune permet l'utilisation des différentes installations à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs délibérés en Conseil pour des événements exceptionnels.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations sportives mises à disposition par la Ville.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS :

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'ESM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :

L'ESM s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'ESM.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'ESM, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

L'ESM souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Elle devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'ESM, Bureau Général, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre,
- le solde à l'issue de la saison sportive mentionnée à l'article 1 de la convention et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

ARTICLE 11 : La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine

LE PRESIDENT,
ETOILE SPORTIVE MONTOISE

Délibération n° 25 :

Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

Stade Montois Omnisports pour un montant de :

- 709 650 € de subvention de fonctionnement,
- 79 000 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? Pardon. **Monsieur BACHE** ?

Monsieur BACHE : Pas pour voter contre mais tout à l'heure il a été question, effectivement, d'image de la ville en terme sportif. Et vous avez signalé que des clubs, aujourd'hui, avaient un rayonnement important de part leurs résultats. Je pense que dans votre propos, vous avez oublié de signaler qu'il y avait un sport aussi qui portait haut les couleurs de Mont de Marsan. C'est effectivement des choses que je constate dans beaucoup de collectivités. Parce que ces des sports féminins, on les oublie souvent en terme d'intervention et en terme d'aides financières. Je pense notamment au basket féminin, qui va avoir à jouer des phases finales de championnat de France et je pense qu'il serait bien, qu'on envisage, de pouvoir les aider pour faire leurs déplacements qui vont être importants. Puisqu'elles vont aller jusqu'à Monaco,

Nice, Nîmes, et cætera. Donc, ma demande ce soir, c'est qu'effectivement, de faire en sorte qu'on puisse leur donner des sous pour pouvoir fonctionner et avoir de très bons résultats et voyager dans de très bonnes conditions. Je fais la demande dans le cadre de la subvention globale attribuée au stade montois. Je sais ce que vous allez me dire. Mais moi je tiens particulièrement à l'égalité des hommes et des femmes y compris en terme sportif.

Monsieur TORTIGUE : Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Alors je vais vous le dire effectivement c'est au stade montois omnisports d'avoir son dispatching, leur donner à titre exceptionnel un peu plus cette année puisqu'elles vont avoir des frais importants. Ensuite nous ferons le bilan à la fin de la saison de leur budget. Et nous avons aidé, le foot, le basket masculin, nous verrons si on peut faire quelque chose pour elles. Si en particulier, elles montent en nationale 2.

Madame le Maire : Vous avez raison. Moi, les filles, j'approuve. Et nous suivons leurs résultats, tous les week-ends. Rappelez-vous quand même, **Monsieur BACHE**, que nous avons refait la salle Dorgambide, dans laquelle elles jouent et s'entraînent. C'est quand même important. Donc nous n'avons pas négligé ce sport et nous n'avons pas négligé les filles. Je suis très satisfaite, les filles qui vont monter en nationale 2. Les garçons qui vont peut-être monter en CFA, le tennis féminin en nationale 2, le tennis, le badminton qui fait un excellente saison en nationale 3, le tennis de table qui s'en voit un petit peu, en nationale 1 mais c'est normal et qu'ils vont revenir à un très bon niveau de nationale 2, le rugby, on ne sait pas jusqu'où ils vont aller. Je trouve qu'on a de très beaux clubs. L'égalité ? Très bien, je vous suis Monsieur BACHE. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est voté. Je vous remercie

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 709 650 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 79 000 €, au Stade Montois Omnisports.

DECIDE de facturer au Stade Montois Omnisports. un montant de 79 000 €, correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec le Stade Montois Omnisports.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association STADE MONTOIS OMNISPORTS, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.
Dans le cadre de ces statuts le Stade Montois Omnisports regroupe différentes sections pour la pratique et l'éducation du sport dans la ville.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de fonctionnement de 709 650 € (sept cent neuf mille six cent cinquante euros) et une subvention supplémentaire de 79 000 € (soixante dix-neuf mille euros), liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2010//2011 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION STADE MONTOIS OMNISPORTS S'ENGAGE :

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A régler à la Ville de Mont de Marsan, la somme de 79 000 € représentant les frais de personnels municipaux mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

A participer activement au développement de la Ville de Mont-de-Marsan, pour le bien être de ses habitants au travers du PASSEPORT MONTOIS et des écoles de sports.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme les samedis sportifs, les journées à thèmes et le Forum des Associations.

Il est précisé que le STADE MONTOIS OMNISPORT a pour objet :

- a) de promouvoir et développer la pratique de l'éducation physique et sportive selon les règles déontologiques du sport établies par le Comité Olympique Français,
 - b) de favoriser le sport de masse et d'encourager le développement d'une élite,
 - c) d'aider des sections, coordonner leurs activités et arbitrer les différents éventuels,
 - d) de servir d'Association support à une Société Anonyme à Objet Sportif, créée à l'initiative d'une de ses sections, conformément à la loi 84160 du 16 juillet 1984, modifiée.
- Elle peut acquérir à ce titre les participations financières nécessaires à cet objet.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNÉE 2010, À FOURNIR À LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :

☛ A la signature de la présente convention :

- un prévisionnel de budget de l'année,
- un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année,
- un document détaillé des objectifs, par section, avec une répartition de l'emploi de la subvention

☛ Au terme de l'année :

- le rapport global du bureau général sur les activités du S.M.O.
- le détail des activités menées et de l'emploi de la subvention par section,
- un rapport du Commissaire aux Comptes,
- les bilans et comptes des résultats certifiés conformes des 2 derniers exercices,
- un état mentionnant les aides reçues de différents organismes publics pour la saison sportive concernée à l'article 1 de la convention

ARTICLE 4 :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS :

La Commune met à la disposition de l'association les installations sportives de la Ville et notamment :

- les complexes sportifs de Barbe d'Or, des Arènes, de la Plaine des Jeux, de l'Argenté, du Pégé,
- et autres installations sportives.

A titre ponctuel :

- les salles de l'Auberge Landaise, la maison des Sports le Château et le Hall de Nahuques, la salle Georges Brassens et l'espace Mitterrand.

La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et un planning d'utilisation des différentes installations sera établi entre le S.M.O. et le service des Sports de la Ville.

La Commune permet l'utilisation des différentes installations, à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer éventuellement des locations sur la base des tarifs qui sont délibérés en Conseil Municipal pour des événements exceptionnels.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, le S.M.O. veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations sportives mises à disposition par la Ville.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS :

La présente convention étant conclue intuitu personae, le S.M.O. ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :

Le S.M.O. s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du S.M.O.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par le S.M.O., du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par lui.

ARTICLE 9 : ASSURANCES :

Le S.M.O. souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Il devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre 2011,
- le solde à l'issue de la saison sportive mentionnée à l'article 1 de la convention, et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

ARTICLE 11 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants du S.M.O., Bureau Général, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011.

**Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine**

**LE PRESIDENT,
du Stade Montois Omnisports**

Délibération n° 26 :

Objet : Attribution de subvention à l'Etrier du Marsan

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

L'Etrier du Marsan, pour un montant de 32 000 €

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? Ah, vous aimez aussi les chevaux,
Monsieur BACHE ? Les cavalières... Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est adopté à l'unanimité.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 32 000 euros, à l'Etrier du Marsan.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association Etrier du Marsan.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.



CONVENTION

ENTRE : La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

ET : L'association ETRIER DU MARSAN, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de ces statuts l'ETRIER DU MARSAN s'engage à promouvoir la pratique du sport équestre au travers d'activités de découverte, d'initiation et de compétitions.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

- La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2011, une subvention de fonctionnement de 32 000 euros (trente deux mille euros) à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2011.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ETRIER DU MARSAN S'ENGAGE :

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A participer activement à la promotion de la Ville de Mont-de-Marsan, au travers de journées à thème et de stages de découverte de l'équitation.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2011, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :

☉ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☉ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50 % dans le courant du deuxième trimestre

- le solde à compter du mois de juillet et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville

ARTICLE 5 :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE 14 AVRIL 2011.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine

LE PRESIDENT,
de l'Etrier du Marsan

Délibération n° 27 :

Objet : Tarifs d'occupation du domaine public, pendant la Madeleine et toutes les autres animations organisées par la Régie des Fêtes.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

La régie municipale des fêtes doit fixer, dans le cadre de ses animations, les droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2011.

Ces droits seront dus pour les occupations exceptionnelles du domaine public, durant les jours des fêtes de la Madeleine, du festival Flamenco, du festival des sports extrêmes (F.I.S.E.), pendant la période de Noël, ainsi que pour toute animation qui pourrait être organisée par la régie des fêtes.

REGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

DROITS DE PLACE FETES DE LA MADELEINE

EMPLACEMENT MANEGE-METIERS FORAINS		
Fêtes de la Madeleine : pour la période	2010	2011
Forfait jusqu'à 50 m ²	143,42	150,60
de 51 à 100 m ²	143,42+2,53	150,60+2,66/m ²
de 101 à 200 m ²	268,66+2,07	283,60+2,17/m ²
de 201 à 300 m ²	476,72+1,41	500,6+1,48/m ²
> 300m ²	616+1	648,6+1,05/m ²
CHARIOTS (Forfait)	139,38	146,00

RESTAURATION RAPIDE		
Fêtes de la Madeleine : pour la période	2010	2011
Forfait	355,52	375,00

COMPTOIRS ET BUVETTES		
Fêtes de la Madeleine : pour la période	2010	2011
COMPTOIR: Forfait jusqu'à 6 mètres	134,33	141,00
COMPTOIR: supérieur à 6 ml et jusqu' à 12 ml maxi : le mètre linéaire	24,70	26,00
BUVETTE: le mètre linéaire	29,00	30,50

TERRASSES		
Fêtes de la Madeleine : tarifs pour la période	2010	2011
Forfait jusqu'à 25 m ²	113,12	118,80
Au-delà de 25 m ² : le mètre carré		4,50
Mètres carrés supplémentaires pour terrasses existantes		4,50

DROITS DE PLACE AUTRES ANIMATIONS

EMPLACEMENT MANEGE-METIERS FORAINS		
Autres Animations : Tarif par jour	2010	2011
Forfait jusqu'à 50 m ²	14,14	14,85
de 51 à 100 m ² : le mètre carré	14,14+0,31	14,85+0,33/m ²
de 101 à 200 m ² : le mètre carré	24,27+0,26	31,35+0,27/m ²
de 201 à 300 m ² : le mètre carré	47,47+0,21	58,35+0,22/m ²
> 300m ² : le mètre carré	63,63+0,16	80,35+0,17/m ²
CHARIOTS (Forfait)	14,14	14,85

RESTAURATION RAPIDE		
Autres Animations : Tarif par jour	2010	2011
Forfait	21,21	22,27

COMPTOIRS ET BUVETTES		
Autres Animations : Tarif par jour	2010	2011
COMPTOIR: Forfait jusqu'à 6 mètres	9,10	9,56
COMPTOIR: supérieur à 6 m : le mètre linéaire	1,96	2,06
BUVETTE: le mètre linéaire	2,71	2,85

TERRASSES		
Autres Animations : Tarif par jour	2010	2011
Le mètre carré		2,00
Mètres carrés supplémentaires pour terrasses existantes		2,00

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? **Monsieur BACHE**

Monsieur BACHE : Oui mais juste très rapidement. Il y a des augmentations qui sont substantielles. Est ce que l'on se met au niveau de ce qui est appliqué ailleurs ?

Monsieur BACHE : Si c'est beaucoup plus qu'ailleurs, on risque de se retrouver avec quelques problématiques. Et il ne faudrait pas que ces augmentations, mais ça je vous sais assez vigilant, mais comme je préfère que les choses soient dites. Donc je vais les dire. Il ne faudrait pas que ces augmentations se retrouvent sur le fait de la qualité et des conséquences sur la sécurité alimentaire.

Monsieur TORTIGUE : Tout à fait raison. Pas que l'alimentaire là-dedans. Je vous rappellerais, je n'ai pas les chiffres exacts mais je pourrai vous les donner pour un prochain conseil d'exploitation. Je peux vous dire que par rapport aux deux autres grandes villes qui organisent des fêtes, c'est-à-dire Dax et Bayonne, que nous sommes vraiment nettement inférieurs, trois fois, voire quatre fois moins chers. Je vais vous donner rapidement l'exemple de la restauration rapide. C'est passé de trois cent cinquante cinq à trois cent soixante quinze, c'est pour les cinq jours. Ils sont à plus de mille euros sur Dax.

Madame le Maire : Je trouve que l'on n'a pas assez augmenté.

Monsieur TORTIGUE : Le conseil d'exploitation voulait l'augmenter fortement. Mais j'ai demandé un certain bémol.

Madame le Maire : Si on veut copier nos voisins

Monsieur TORTIGUE : Bien sûr.

Madame le Maire : Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE ces tarifs qui sont applicables au 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 28 :

Objet : Attribution des bourses 2010/2011 aux élèves montois du conservatoire des Landes.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

La Ville de Mont-de-Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100%
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

Pour l'année scolaire 2010/2011, 8 familles ont déposé un dossier de demande de bourse.

Ces dossiers se répartissent ainsi et donnent droit ou non à une bourse :

Q.F. à partir de 541 €	1 dossier sans prise en charge (QF 784 €)
Q.F. de 461 € à 540 €	1 prise en charge à 10 % : 36,50 €
Q.F. de 381 € à 460 €	3 prises en charge à 25 % : 1 à 113,75 € 2 à 53,75 €
Q.F. de 291 € à 380 €	Pas de prise en charge à 50%
Q.F. de 201 € à 290 €	2 prises en charge à 75 % : 1 à 161,25 € 1 à 73,50 €
Q.F. inférieur ou égal à 200 €	1 prise en charge à 100 % : 98,00 €
	Soit un total de 590,50 €

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 29 :

Objet : Vote du Budget primitif - « Service des Eaux » exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Le budget primitif au titre de l'exercice 2011, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	4 267 280,00
soit par chapitre	
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 204 130,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 197 300,00
Chapitre 014 : Atténuation des produits	540 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	21 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	46 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	21 000,00
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	300 000,00
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	470 150,00
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 700,00

TOTAL DES RECETTES	4 267 280,00
soit par chapitre	
002 : Excédent reporté	300 000,00
Chapitre 013 : Atténuation des charges	161 650,00
Chapitre 70 : Produits de gestion courante	3 438 000,00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	30 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	15 500,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 130,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	2 471 344,50
soit par chapitre	
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	308 935,65
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	282 769,13
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	1 426 509,72
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	131 000,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 130,00

TOTAL DES RECETTES	2 471 344,50
soit par chapitre	
<u>001</u> : Excédent reporté	750733,70
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	150 000,00
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	632 760,80
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	0,00
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	470 150,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 700,00

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

SERVICE DES EAUX :

Le Budget Primitif au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes -----	4 267 280,00 €
Dépenses -----	4 267 280,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----	2 471 344,50 €
Dépenses réalisées -----	2 471 344,50 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2011 du service des eaux,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Des questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le budget primitif 2011 du service des eaux.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 30 :

Objet : Vote du Budget primitif - « Service Assainissement » exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Le budget primitif au titre de l'exercice 2011, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	3 652 200,00
soit par chapitre	
Chapitre 011 : charges à caractère général	674 100,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	753 500,00
Chapitre 014 : Atténuation des produits	390 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	405 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	118 500,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 500,00
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	189 000,00
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	602 400,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	469 200,00

TOTAL DES RECETTES	3 652 200,00
soit par chapitre	
002 : Excédent reporté	189 000,00
Chapitre 013 : Atténuation des charges	36 500,00
Chapitre 70 : Produits de gestion courante	3 085 200,00
Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations	76 000,00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	105 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	12 000,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	3 122 840,68
soit par chapitre	
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	121 925,00
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	243 017,35
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	2 237 398,33
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	372 000,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 500,00

TOTAL DES RECETTES	3 122 840,68
soit par chapitre	
<u>001</u> : Excédent reporté	889 469,86
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	425 473,58
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	642 444,48
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	93 852,76
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	602 400,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	469 200,00

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif au titre de 2011 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées ----- 3 652 200,00 €

Dépenses réalisées ----- 3 652 200,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées ----- 3 122 840,68 €

Dépenses réalisées ----- 3 122 840,68 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2011 du service de l'assainissement,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Pas de questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le budget primitif 2011 du Service de l'Assainissement.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalité s'y rapportant.

Délibération n° 31 :

Objet : Convention avec le SINEL

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Par courrier en date du 13 octobre 2009, le SINEL (*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS*) demandait à Madame le Maire s'il était possible à la Ville de Mont de Marsan, par le biais de la Régie des Eaux et d'Assainissement, de traiter les effluents de la Commune de Saint Avit en prenant en compte le développement futur de cette commune (de 400 à 800 Eq-hab).

Le dossier a été étudié sur la base des éléments fournis par le SINEL et un projet de convention a été établi.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Saint Avit, le SINEL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS) a demandé à Madame le Maire l'autorisation de raccorder le réseau d'assainissement de Saint Avit au réseau de Mont-de-Marsan.

Un projet de convention - joint à cette délibération - précisant les modalités techniques et financières du traitement des eaux usées de Saint Avit a été établi. Les conditions financières ont été définies sur la base d'une redevance semestrielle de 0,35 € H.T. (trente-cinq centimes hors taxe) par m3. Ce prix, établi aux conditions économiques du mois d'octobre 2010, sera actualisé à la date d'entrée en service des installations et révisé annuellement.

Vu, le projet de convention joint,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la convention avec le SINEL.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.



**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS
DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
= LA COMMUNE DE SAINT AVIT
A LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE**

Entre

Le syndicat intercommunal du Nord Est Landais (SINEL), représenté par son Président Monsieur Claude LAFARGUE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 6 avril 2011 ci-après désigné par "Le SINEL",

D'une part,

et la Ville de MONT DE MARSAN, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011.

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

↳ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du SINEL et de la VILLE DE MONT DE MARSAN, dans le cadre du transport et du traitement des eaux usées de la Commune de SAINT AVIT (membre du SINEL) à la station d'épuration de CONTE.

↳ **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS INCOMBANT A LA COLLECTIVITE**

La Ville de Mont-de-Marsan, autorise à déverser dans le réseau communal d'eaux usées Avenue du Maréchal Juin les eaux usées domestiques en provenance de la commune de SAINT AVIT, sous réserve du strict respect par celle-ci des prescriptions énoncées dans la présente convention. Elle s'engage à :

- Transporter les eaux usées sur 4000 mètres environ jusqu'à la station de MONT DE MARSAN – CONTE – en passant par la station de relèvement de Mi-Carrère,
- Traiter ces effluents à la station d'épuration dans les meilleures conditions possibles avec les règlements en vigueur. La Ville met en place les moyens financiers et techniques pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Elle assure la fourniture d'énergie et se charge du traitement et de l'évacuation des boues conformément à la législation,
- La Ville de Mont-de-Marsan, garantit le respect des caractéristiques de rejet conforme à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996,
- En cas de non respect des caractéristiques du rejet de la station, imputable à la seule gestion des ouvrages, le gestionnaire assume l'entière responsabilité de l'infraction.

↳ **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SINEL**

Conditions d'admissibilité des eaux:

Le SINEL s'engage sans réserve en ce qui concerne les caractéristiques des eaux usées domestiques telles qu'elles sont précisées ci-dessous et dont les modifications éventuelles seraient constatées par avenant. Toutes les eaux usées seront rejetées en un seul point dans la canalisation en diamètre 200 mm Avenue du MARECHAL JUIN à Mont De Marsan
Les effluents doivent répondre en permanence à l'ensemble des prescriptions ci-dessous :

Eaux usées domestiques en provenance d'un réseau séparatif ;

Population horizon 2035 : 800 Equivalent-Habitants

Paramètres hydrauliques (maximum)

- ♦ volume journalier .140 m³/j
- ♦ débit de pointe 22 m³/h

→

Le PH des effluents ne sera ni inférieur à 5,5 ni supérieur à 8,5.

Le potentiel d'oxydoréduction sera de l'ordre de 100 millivolts.

↳ **ARTICLE 4 – DISPOSITIF DE CONTROLE**

Le SINEL s'engage à aménager deux points de mesure de ses effluents à ses frais et avec l'agrément de la Ville de Mont-de-Marsan, l'un au poste de refoulement principal de Saint-Avit situé sur l'ancien site de la station et l'autre au poste de refoulement lieu dit « Lagace »

Ces postes seront équipés de débitmètres électromagnétiques vérifiés annuellement de façon contradictoire.

Le dispositif sera relié au système de télésurveillance du service d'assainissement de la Ville de Mont-de-Marsan permettant ainsi de mesurer de façon journalière les eaux usées déversées dans les réseaux de Mont DE Marsan.

↳ **ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE DES REJETS**

Les mesures seront effectuées sous la responsabilité de la commune de SAINT AVIT et à ses frais sur un échantillon moyen journalier. Les fréquences d'analyses suivantes seront retenues :

PARAMETRES	FREQUENCE
VOLUME	En continu
DCO	1 fois par an

MES	1 fois par an
DBO5	1 fois par an
EH	1 fois par an

Les prélèvements seront réalisés au niveau de chaque poste de refoulement.

La Ville de Mont-de-Marsan peut à tout moment effectuer ou faire effectuer, à ses frais, des mesures de débit et de charges polluantes.

↳ **ARTICLE 6 - PARTICIPATION DU SINEL**

La participation du SINEL sera perçue par le biais d'une redevance proportionnelle au m3 déversé dans le réseau de la Ville de Mont-de-Marsan.

Le paiement de la redevance sera semestriel :

- * 50 % au 31 juillet de l'année considérée ;
- * 50 % au 31 décembre de l'année considérée ;

Les cubages déversés seront constatés contradictoirement sur le terrain à partir de la lecture des dispositifs de comptage.

Cette redevance s'élève à 0,35 € H.T. (trente-cinqcentimes hors taxe) par m3.

Ce prix établi aux conditions économiques du mois d'octobre 2010 sera actualisé à la date d'entrée en service des installations.

ACTUALISATION DES PRIX

- **LA FORMULE D'ACTUALISATION A UTILISER EST LA SUIVANTE :**

$$P = P_o \left(0,60 \frac{\text{ICHT-IME}}{(\text{ICHT-IME})_o} + 0,15 \frac{E}{E_o} + 0,05 \frac{F}{F_o} + 0,20 \frac{\text{FSD2}}{(\text{FSD2})_o} \right)$$

→

REVISION DES PRIX

La révision de la redevance sera arrêtée à la date de chaque facturation, en prenant comme référence les indices connus à la fin du mois considéré.

- **LA FORMULE DE REVISION A UTILISER EST LA SUIVANTE :**

$$P = P_o \left[0,125 + 0,875 \left(0,60 \frac{\text{ICHT-IME}}{(\text{ICHT-IME})_o} + 0,15 \frac{E}{E_o} + 0,05 \frac{F}{F_o} + 0,20 \frac{\text{FSD2}}{(\text{FSD2})_o} \right) \right]$$

- **LES INDICES DE REVISION ET D'ACTUALISATION A UTILISER SONT LES SUIVANTS :**

- **P_o** = valeur actualisée de P à la date d'entrée en service des installations.
- **(ICHT-IME)_o** ; **ICHT-IME** = première et dernière valeur connue de l'indice mensuel du coût horaire du travail industries mécaniques et électriques pour l'actualisation ou la révision du prix
- **E_o** ; **E** = première et dernière valeur connue de l'indice 351002 électricité moyenne tension tarif vert A pour l'actualisation ou la révision du prix
- **F_o** ; **F** = première et dernière valeur connue de l'indice 192010 Fioul domestique y compris TIPP pour l'actualisation ou la révision du prix
- **(FSD2)_o** ; **FSD2** = première et dernière valeur connue de l'indice frais et services divers – modèle de référence n° 2

- **VALEUR DES INDICES AU MOIS D'OCTOBRE 2010 :**

Po = 0,35 €uro H.T.
(ICHT-IME)_o = 103,6
Eo = 123,4
Fo = 121,2
(FSD2)_o = 118,8

Les formules de révision de prix pourront être modifiées dans les cas suivants :

Si l'une des valeurs des paramètres figurant dans les formules atteignait le double ou s'abaissait de moitié des valeurs de base d'origine ;

Si la définition ou la contexture de l'un de ces paramètres venait à être modifiée ou s'il cessait d'être publié.

Dans ce cas, un aménagement serait recherché en vue de rétablir une équitable concordance entre la tarification et les nouvelles conditions économiques.

↳ **ARTICLE 7 - CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS**

En cas de dépassement des valeurs limites des débits et des charges, les modifications seraient constatées par avenant.

Si certains paramètres dépassent la valeur contractuelle définie (article 3) et sont de nature à perturber le fonctionnement des ouvrages à l'aval du point de rejet, le SINEL prendra les dispositions nécessaires pour revenir à une situation conforme à la présente convention dans les meilleurs délais. Une attention particulière sera portée sur la septicité de l'effluent et un traitement par oxydation sera mis en place au frais du SINEL pour éviter tout impact négatif sur la pérennité et le fonctionnement des ouvrages et sur l'environnement (problèmes d'odeurs).

↳ **ARTICLE 8 - DUREE, REVISION ET ADAPTATIONS DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 10 ans, avec faculté de tacite reconduction chaque année sauf annulation par l'une des deux parties un mois avant l'échéance. Toutefois, elle pourra être résiliée de plein droit en cas de cessation de l'activité de l'entrepreneur, en cas d'infraction constatée conformément à l'article 7 et en cas de non paiement de la redevance.

La modification, révision ou adaptation de la convention est examinée sur l'initiative de l'une des parties dûment notifiées au cocontractant. Elle donne lieu à la signature d'un avenant.

→

↳ **ARTICLE 9 – INFORMATION RECIPROQUE**

La Ville de Mont-de-Marsan, pourra communiquer sur demande au SINEL, les résultats des analyses de contrôles effectuées sur la station de MONT DE MARSAN – CONTE.

La Ville de Mont-de-Marsan, par le biais du service assainissement informe le SINEL de tout dysfonctionnement constaté.

Un bilan annuel sera remis au SINEL dans le courant du premier semestre de l'année N pour l'année N-1.

Le SINEL s'engage à informer la Ville de Mont-de-Marsan des modifications éventuelles des caractéristiques des rejets.

↳ **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS A CARACTERE INDUSTRIEL DANS LE RESEAU DE SAINT AVIT**

Tout déversement d'effluents à caractère autre que domestique dans les réseaux d'assainissement de la commune de SAINT AVIT devra faire l'objet d'une convention tripartite entre :

- LE SINEL
- La Ville de Mont-de-Marsan
- L'Établissement demandeur

↳ **ARTICLE 11 - DURÉE, RÉVISION ET ADAPTATIONS DE LA CONVENTION :**

La modification, révision ou adaptation de la convention est examinée à l'initiative de l'une des parties dûment notifiée au co-contractant. Elle donne lieu à la signature d'un avenant.

↳ **ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La durée de la convention est fixée à 10 ans, avec faculté de tacite reconduction, chaque année au delà de la dixième. Pendant cette période, elle ne peut être résiliée qu'en cas de modification substantielle de son objet, excédant la possibilité d'une modification conventionnelle.

↳ **ARTICLE 13 - LITIGES - ARBITRAGE**

Pour remédier à leurs litiges éventuels, notamment d'ordre technique et financier, les parties s'en remettent en premier recours à l'arbitrage d'une Commission Technique composée de :

- deux représentants de chacun des contractants ;
- un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- un représentant de la police de l'eau

La Commission Technique se réunit de plein droit dans les 15 jours suivant la requête de l'une des parties établissant l'absence d'un accord amiable sur une difficulté dont elle aura saisi préalablement le cocontractant.

La commission dispose d'un délai d'un mois pour proposer un règlement du litige et recueillir l'assentiment des parties.

A défaut, le litige est soumis à la juridiction civile ou administrative compétente, selon son objet.

↳ **ARTICLE 10 - DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à partir du premier jour du mois suivant la signature par les parties.

Fait à MONT DE MARSAN, le 4 avril 2011

POUR LE SINEL,
LE PRESIDENT
CLAUDE LAFARGUE
(date, cachet et signature)

POUR LA VILLE DE MONT DE MONT DE
MARSAN,
GENEVIEVE DARRIEUSSECQ,
MAIRE DE MONT DE MARSAN,
CONSEILLERE REGIONALE D'AQUITAINE

ANNEXE N° 1

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- ♦ La loi n° 76-663 du 19/07/1976 relative aux Établissements classés pour la protection de l'environnement,
- ♦ L'article L 1331-10 du Code de la santé publique relatif aux autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics,
- ♦ L'article L 123-10-5 du Code de l'Environnement.

Délibération n° 32 :

Objet : Programme Assainissement 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2010, a adopté à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont De Marsan et la programmation pluriannuelle proposée pour les 10 années futures.

Pour l'année 2011 les investissements proposés sont des études et travaux issus du schéma directeur.

Par ailleurs, certaines opérations concernent des ouvrages communs d'assainissement avec la ville de Saint Pierre Du Mont.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2010, a adopté à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont De Marsan et la programmation pluriannuelle proposée.

Le programme de hiérarchisation des travaux s'articule autour des axes suivants :

1. La réduction des eaux claires parasites de nappe,
2. Les études complémentaires diverses (diagnostic des collecteurs et siphons, par passage caméra),
3. Les travaux divers (appareillage des déversoirs d'orage, traitement du phosphore sur la station de Conte...),
4. La construction de la nouvelle station d'épuration de JOUANAS,

5. Les aménagements à réaliser sur les réseaux, afin de traiter les eaux usées liées aux pluies de faible intensité (pluies mensuelles) et collectées par le réseau unitaire, et remplacement de réseaux.

Pour l'année 2011 les investissements proposés sont des études et travaux issus du schéma directeur :

- Réparations ponctuelles et chemisage des collecteurs et regards, et remplacement si nécessaire, pour un montant estimé à 855 000 € HT,
- Installations de dispositifs de mesure sur 16 déversoirs et sur les arrivées d'eaux usées de Saint Pierre, pour un montant estimé à 140 000 € HT,
- Installation de débitmètres sur les postes de refoulement pour un montant de 100 000 € HT,
- Diagnostic des siphons sous rivière et du collecteur sur berge rive droite Midouze : Curage et passage caméra, pour un montant estimé à 30 000 € HT,
- Étude de la nouvelle station de Jouanas, pour un montant estimé à 150 000 € HT,
- Études et maîtrise d'œuvre liées aux travaux d'assainissement le long des berges de la Midouze, pour un montant estimé à 60 000 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser le programme de travaux 2011 et de demander les participations financières aux différents organismes,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur.....**

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire : Des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le programme d'assainissement 2011 dont le montant s'élève à 1 335 000 € HT.

DECIDE de demander une participation financière à l'Agence de l'Eau et à la ville de Saint Pierre Du Mont.

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du budget du service d'assainissement compte 2315.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 33 :

Objet : « Service de la Géothermie » - Budget primitif exercice 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le budget primitif au titre de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	353 170,00
soit par chapitre	
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	131 000,00
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	20 000,00
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	100,00
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	3 000,00
<u>Chapitre 69</u> : Impôts sur le bénéfiques et assimilés	80 000,00
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	86 300,00
<u>Chapitre 42</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	32 770,00

TOTAL DES RECETTES	353 170,00
soit par chapitre	
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	353 000,00
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	0,00
<u>Chapitre 42</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	170,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	452 721,18
soit par chapitre	
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	98 900,00
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	20 000,00
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	333 651,18
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordres de transferts entre sections	170,00

TOTAL DES RECETTES	452 721,18
soit par chapitre	
<u>001</u> : Excédent reporté	90 777,43
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	56 000,00
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	186 873,75
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	0,00
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	86 300,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 770,00

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

SERVICE DE LA GEOTHERMIE :

Le budget primitif au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées -----	353 170,00 €
Dépenses réalisées -----	353 170,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----	452 721,18 €
Dépenses réalisées -----	452 721,18 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2011 du service de la géothermie,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,**

Madame le Maire : Des questions ? **Monsieur BACHE ?**

Monsieur BACHE : Ca n'a pas directement à voir avec le projet d'adoption du budget mais comme Monsieur SOCODIABEHERE nous a informé lundi de la volonté de notre collectivité d'exploiter la géothermie à bon escient, au regard des informations qu'il nous a fournies, j'ai rencontré des personnes et j'ai échangé avec elles, sur les propositions qui étaient faites et qui sont encore soumises à réflexion aujourd'hui. J'ai qu'une seule question à nous soumettre. En terme d'interrogation. Puisque vous avez dit le fait de pouvoir stocker cette eau pour pouvoir l'utiliser l'été, plutôt que de la réinjecter dans les souterrains. Or, voilà ma question. Et ça doit faire l'objet d'un débat et d'une réflexion plus poussés. On sait que les eaux qui sont aujourd'hui dans les nappes de géothermie, elles mettent très longtemps pour être utilisables. C'est très profond. Peut se poser, si les eaux ne sont pas renouvelées, insuffisamment nombreuses en mètre cube, une rupture d'approvisionnement. Les informations qui m'ont été données, et je les prends avec beaucoup de précaution, beaucoup pense, même si ce n'est pas partagé par tout le monde, que ça serait plus raisonnable de pouvoir les réinjecter pour éviter des ruptures. Parce que ça met très longtemps pour aller dans les nappes. Et ça permettrait d'avoir toujours les nappes à niveau sans pour autant perdre en température. C'est une réflexion. Je ne la tranche pas parce que je ne la maîtrise pas. Mais à mon avis, ça serait bien que nous y réfléchissions et que nous ayons tous les éléments pour nous permettre de faire le meilleur choix possible.

Monsieur SOCODIABEHERE : Je ne vais pas vous répondre parce que je n'ai pas tous les chiffres en tête. On parle de niveaux piézométriques, donc c'est vrai que je pourrai vous l'exposer prochainement. Toujours est il que toutes les études qui ont été menées depuis ces deux ans et demi sur les différents scénarios, on considérait aussi le passif. C'est-à-dire les trente ans où cette exploitation a fonctionné avec un rejet total des eaux dans la nature. Donc, avec non retour à la source d'origine. Or, les niveaux étudiés de baisse de ce réservoir, quand on sait la surface du réservoir, ne sont pas à considérer comparativement à ce que nous souhaitons faire prochainement. De toute façon, sur les un million trois cent mille mètres cube de ce réservoir annuel qui seront exorés, nous en réinjecterons un million de mètres cube. Donc il n'y aura pas de diminution de la nappe par rapport à sa restauration. Comparativement à ce qui a pu se faire précédemment dans les trente précédentes années. Mais aujourd'hui, on a toujours une étude en cours avec un

hydrogéologue agréé, pour confirmer, effectivement, la réalimentation de la nappe. Les résultats de cette étude arriveront pour cet été, probablement fin juin début juillet.

Madame le Maire : On voit le spécialiste de l'équipe. J'ai omis et je vous prie de m'en excuser, de vous demander, en début de séance, si vous acceptiez de passer une délibération complémentaire que vous avez trouvé sur table. Pas de problème ? C'est bon ? Je vous remercie. Il s'agit donc de réparer une erreur d'une délibération concernant Madame SPINATO qui a le kiosque à journaux. Pour qui nous avons procédé au déménagement de son ancien kiosque. Et où le matériel avait été entreposé, puis, de manière fortuite, égaré voire jeté avec d'autres matériels dont nous nous étions séparés. Donc il faut que nous l'indemnisons. Nous avons fait bien sûr une transaction à l'amiable avec elle reconnaissant nos erreurs. Et nous proposons de fixer l'indemnité à huit mille neuf cent cinquante quatre euros zéro huit dans ce protocole transactionnel.

Délibération n° 34 :

Objet : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de Mademoiselle Christelle SPINATO (Presse de l'Hôtel de Ville).

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 1^{er} ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges.

Considérant l'ensemble des faits qui sont précisés ci-dessous, à savoir ;

Mademoiselle Christelle SPINATO occupait depuis le 1^{er} avril 2007, un kiosque à journaux de 27 m² situé sur le domaine public afin d'y exploiter l'activité de diffuseur de presse. Le contrat d'occupation du domaine public stipulait en son article 6 ; que si la Ville « procédait à un aménagement urbain conduisant à l'enlèvement ou à la démolition du kiosque », il serait procédé à une nouvelle implantation qui n'excéderait pas 400 m par rapport à l'implantation actuelle.

Dans le cadre de l'aménagement des berges, la Ville a souhaité transférer ce kiosque sur un autre lieu en accord avec Mademoiselle Christelle SPINATO.

Le mobilier installé dans son kiosque ne pouvait pas être utilisé au nouvel emplacement. Aussi, les 10 et 11 décembre 2009, les services du parc technique municipal ont été missionnés pour sortir le mobilier présentoir et le comptoir du kiosque à journaux situé sur le pont Gisèle HALIMI. Ce matériel, a été stocké au dépôt municipal dit de « Saint Médard ».

Quelques mois après, ce local de stockage fut l'objet d'un nettoyage, et de nombreux objets entreposés furent évacués vers le récupérateur de déchets.

Parmi tous ces mobiliers non identifiés, figurait le mobilier du kiosque à journaux, et ce mobilier fut emporté avec les autres vers la société de traitement pour destruction.

Mademoiselle Christelle SPINATO a informé la Ville, le 15 décembre 2010, de sa volonté de récupérer l'ensemble de son mobilier qui avait malencontreusement été détruit.

Le coût total de ce mobilier s'élève à 14 108,40 € sur la base d'une facture en date du 3 septembre 2007 émanant de la société Univers Delta sise à 44118 LA CHEVROLIERE.

Les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison de la perte du mobilier pour Mademoiselle SPINATO, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans les respects des intérêts des deux parties, et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but de ne pas mettre en œuvre une procédure contentieuse longue, coûteuse et aléatoire, afin de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Des questions ? Qui est d'avis de vote contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité. Et je remercie Ségolène DAUGA qui est d'une vigilance professionnelle. C'est très bien, je la remercie. Il est vrai que Monsieur BACHE m'a perdu avec ses questions. Et Thierry SOCODIABEHÉRE m'a perdu avec ses réponses. Pour la géothermie, qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité. Nous en sommes forts heureux. Alors les cartels, c'est demain midi. On vous le dira autour du buffet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

FIXE à 8 954,08 €, le montant de l'indemnité allouée à Mademoiselle Christelle SPINATO,

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget principal 2011 à hauteur de 9 000 € après virement du chapitre 022 dépenses imprévues.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le budget primitif 2011 du service de la géothermie.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Ce conseil municipal est terminé, je vous remercie d'y avoir participé.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

